

- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Code de sorte : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et complabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>turnnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	98,25	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	71 607 294,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	1,74	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	1 270 630,98	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		2 073 985,52					2 073 985,51				0,00	0,00	0,00
B20723-18133 (COUV143)	00052484240 (143)	2 073 985,52	05/08/2032	Crédit Mutuel	SWAP	Taux	2 073 985,51	30/08/2012	05/08/2032	A	0,00	0,00	0,00
Total		2 073 985,52					2 073 985,51				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768				
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							319 842,52	0,00		
B20723-18133 (COUV143)		00052484240 (143)	TAUX STRUCTURES	1,180	TAUX STRUCTURES	0,000	319 842,52	0,00		A-1
Total							319 842,52	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	16/11/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	10	16/11/2015
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	16/11/2015
L	Logiciels	5	16/11/2015
L	Autres immobilisations incorporelles	5	16/11/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	20	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments en dur	30	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués	15	16/11/2015
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation	50	16/11/2015
L	Réseaux d'eau	50	16/11/2015
L	Réseaux d'assainissement	50	16/11/2015
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	16/11/2015
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	16/11/2015
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	16/11/2015
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	16/11/2015
L	Autre matériel de transport	5	16/11/2015
L	Matériel informatique	5	16/11/2015
L	Matériel et mobilier	10	16/11/2015
L	Matériel industriel	10	16/11/2015
L	Poteaux d'incendie	50	16/11/2015
L	Autre matériel	10	16/11/2015
L	Parkings	30	16/11/2015
L	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études	5	21/03/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers ou installations	30	21/03/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40	21/03/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	5 000,00		1 212 091,08	1 217 091,08	0,00	1 217 091,08
Contentieux	5 000,00		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Echéances garanties d'emprunt	0,00	28/11/2016	174 499,08	174 499,08	0,00	174 499,08
Crédits de TVA	0,00	17/12/2018	177 780,00	177 780,00	0,00	177 780,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	09/12/2019	126 450,00	126 450,00	0,00	126 450,00
Dettes Férié	0,00	14/12/2020	683 000,00	683 000,00	0,00	683 000,00
Paiement des jours épargnés sur le compte épargne temps	0,00	14/12/2020	50 362,00	50 362,00	0,00	50 362,00
Provisions pour dépréciation (2)	5 000,00		66 452,19	71 452,19	0,00	71 452,19
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	0,00	17/12/2018	33 592,90	33 592,90	0,00	33 592,90
Recouvrement compromis auprès de divers usagers	5 000,00	14/12/2020	32 859,29	37 859,29	0,00	37 859,29
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	10 000,00		1 278 543,27	1 288 543,27	0,00	1 288 543,27

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 597 000,00	6 597 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 558 000,00	6 558 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 836 000,00	5 836 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	672 000,00	672 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	50 000,00	50 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		39 000,00	39 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	20 000,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	19 000,00	19 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 597 000,00	0,00	0,00	6 597 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 254 000,00	III 8 254 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 027 000,00	1 027 000,00
10222	FCTVA	715 000,00	715 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	200 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	27 000,00	27 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	85 000,00	85 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 227 000,00	7 227 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	1 000,00	1 000,00
28031	<i>Frais d'études</i>	97 000,00	97 000,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	1 000,00	1 000,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	42 000,00	42 000,00
28041511	<i>GFP rat : Bien mobilier, matériel</i>	28 000,00	28 000,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	4 000,00	4 000,00
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	19 000,00	19 000,00
28041583	<i>GFP : Projet infrastructure</i>	31 000,00	31 000,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	9 000,00	9 000,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	64 000,00	64 000,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	118 000,00	118 000,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	58 000,00	58 000,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bâtiments et installat°</i>	15 000,00	15 000,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	200 000,00	200 000,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	3 000,00	3 000,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	4 000,00	4 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	12 000,00	12 000,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	8 000,00	8 000,00
281568	<i>Autres matériels, outillages incendie</i>	5 000,00	5 000,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	246 000,00	246 000,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	262 000,00	262 000,00
28184	<i>Mobilier</i>	85 000,00	85 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	578 000,00	578 000,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	56 000,00	56 000,00
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000,00	2 500 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 781 000,00	2 781 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	8 254 000,00	0,00	0,00	0,00	8 254 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	6 597 000,00
Ressources propres disponibles	IV	8 254 000,00
Solde	V = IV – II (6)	1 657 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				500 000,00	333 333,36	55 555,56	111 111,08
2019	Etalement de la pénalité de refinancement de l'emprunt FIXMS	9	09/02/2015	500 000,00	333 333,36	55 555,56	111 111,08

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					4 725 006,66	2 215 837,57										27 611,48	369 006,46	
ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAI	2006	C	Construction d'un institut de rééducation	Crédit Mutuel	304 890,02	28 156,06	1,04	T	V	MOYEURIBOR12M			MOYEURIBOR12M	2,960	A-1		603,72	23 324,88
ASSOCIATION THERESE RONDEAU	1998	P	PRET HEBERGEMENT RUE PARADIS	Caisse Dépôts Consignations	574 732,79	82 428,38	1,92	A	F	FIXE			FIXE	6,000	A-1		4 945,70	40 013,76
ASSOCIATION THERESE RONDEAU	1997	X Produits CDC	CONSTRUCTION MAISON DE RETRAITE	Caisse Dépôts Consignations	721 083,85	54 203,22	0,83	A	F	FIXE			FIXE	6,000	A-1		3 252,02	54 203,22
CAT LA BELLE OUVRAGE	2002	C	Travaux d'extension de locaux	Crédit Mutuel	91 500,00	6 481,25	1,40	M	F	FIXE			FIXE	5,300	A-1		232,37	4 575,00
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA MAYENNE	2012	P	rénovation salle du foyer culturel	Banque Populaire de l'Ouest	100 000,00	80 641,21	11,34	M	F	FIXE			FIXE	3,500	A-1		2 729,25	5 849,43
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2004	X Durée Ajustable	Opération Haute-Chirifolière à LAVAL	Crédit Mutuel	232 800,00	11 113,46	0,54	T	V	MOYEUR12M			MOYEUR12M	0,300	A-1		15,81	11 113,47
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2006	X Durée Ajustable	Quai Jehan Fouquet	Crédit Mutuel	50 000,00	1 901,61	0,43	M	V	MOYEUR12M			MOYEUR12M	0,600	A-1		3,21	1 901,62

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2007	X Durée Ajustable	Extension de la salle de gymnastique Martin Théard	Caisse d'Epargne	250 000,00	65 209,80	4,23	T	V	TAG03M	V	TAG03M	0,240	A-1		141,20	16 227,57	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2007	X Durée Ajustable	Extension de la salle de gymnastique M.Théard	Crédit Agricole	250 000,00	78 820,71	4,97	T	V	MOYEUR12M	V	MOYEUR12M	0,560	A-1		407,10	16 352,86	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2007	X Durée Ajustable	Travaux d'extension de la salle de gymnastique M.Théard à Hilliard	Crédit Mutuel	250 000,00	79 455,22	4,76	T	V	MOYEURIBOR12M	V	MOYEURIBOR12M	0,700	A-1		512,99	16 485,41	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2008	P	IMMEUBLE GREVAIN	Crédit Agricole	50 000,00	21 088,30	7,28	M	V	TEC05	V	TEC05	0,710	A-1		140,61	2 811,51	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2008	P	IMMEUBLE GREVAIN	Crédit Mutuel	50 000,00	23 790,41	7,09	T	F	FIXE	F	FIXE	4,810	A-1		1 094,11	2 812,21	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2008	X Durée Ajustable	IMMEUBLE GREVAIN	Caisse d'Epargne	50 000,00	11 269,10	3,40	T	V	TAG03M	V	TAG03M	0,140	A-1		14,09	3 413,67	
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	2019	P	Travaux complémentaires Maison de Santé l'Ouest Jules Ferry à Laval	Banque Populaire de l'Ouest	150 000,00	143 954,54	18,75	A	F	FIXE	F	FIXE	2,210	A-1		3 181,40	6 179,06	
SPL LMA	2020	P	AMENAGEMENT ZAC FERRIE A LAVAL	Cais. Centrale Créd. Coopérati	800 000,00	726 324,30	7,00	T	F	FIXE	F	FIXE	0,490	A-1		3 377,90	98 656,13	
SPL LMA	2020	P	Financement ZAC LGV	Banque Populaire de l'Ouest	400 000,00	400 000,00	6,21	S	F	FIXE	F	FIXE	0,870	A-1		3 480,00	32 543,33	
SPL LMA	2020	P	Financement ZAC LGV	Crédit Agricole	400 000,00	400 000,00	6,21	S	F	FIXE	F	FIXE	0,870	A-1		3 480,00	32 543,33	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					51 416 689,13	22 221 915,92										328 301,54	1 978 714,45	
ASS. LAV. FOY. JEUN. TRAVAILLEUR	1991	X Produits CDC	ASS LAV FOYERS JEUNES TRAVAILL	Caisse Dépôts Consignations	284 302,17	44 114,13	2,42	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,800	A-1		794,05	14 733,53	
MEDUANE HABITAT	1999	X Produits CDC	CONSTR 5 LOGTS LOT CHAUMINETTE	Caisse Dépôts Consignations	300 163,56	114 805,01	10,25	A	V	LIVRET_A	V	LIVRET_A	1,450	A-1		1 664,67	11 574,60	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	1995	X Produits CDC	AMELIORATION LOGT RTE FOUGERES	Caisse Dépôts Consignations	16 769,39	6 920,65	9,00	A	V	LIVRET_A		2,050	A-1		141,87	687,87		
MEDUANE HABITAT	1993	X Produits CDC	ACQ AMEL. 1 LOGT LES THEVALLES	Caisse Dépôts Consignations	20 123,27	6 946,43	7,25	A	V	LIVRET_A		2,050	A-1		142,41	862,82		
MEDUANE HABITAT	1994	X Produits CDC	CONST.21 LOGTS LES HAMEAUX EST	Caisse Dépôts Consignations	1 401 471,20	526 540,15	8,25	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		7 634,83	60 889,93		
MEDUANE HABITAT	1994	X Produits CDC	CONST.50 LOGTS LES CHALUMINETTE	Caisse Dépôts Consignations	2 793 569,10	1 059 573,55	8,08	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		15 363,82	122 530,74		
MEDUANE HABITAT	1993	X Produits CDC	CONST.12 LOGTS LES HAMEAUX QUE	Caisse Dépôts Consignations	990 051,63	340 379,72	7,50	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		4 935,51	44 031,66		
MEDUANE HABITAT	1993	X Produits CDC	CONST.24 LOGTS LES HAMEAUX QUE	Caisse Dépôts Consignations	1 285 441,56	448 306,12	7,08	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		6 500,44	57 993,07		
MEDUANE HABITAT	1992	X Produits CDC	ACQ AMEL. 1 LOGT ROBERT BURON	Caisse Dépôts Consignations	24 391,84	7 583,59	6,50	A	V	LIVRET_A		1,800	A-1		136,50	1 092,71		
MEDUANE HABITAT	1993	X Produits CDC	CONSTRUCTION 1 LOGT R.RENAISE	Caisse Dépôts Consignations	47 178,33	16 611,87	7,00	A	V	LIVRET_A		1,700	A-1		282,40	2 113,28		
MEDUANE HABITAT	1993	X Produits CDC	CONST.24 LOGTS RUE CROSSARDIER	Caisse Dépôts Consignations	1 188 471,06	418 470,64	7,00	A	V	LIVRET_A		1,700	A-1		7 114,00	53 235,71		
MEDUANE HABITAT	1991	X Produits CDC	ACQ AMELIO.LOGT R.DES MARINIER	Caisse Dépôts Consignations	14 330,21	3 901,42	5,75	A	V	LIVRET_A		1,800	A-1		70,23	654,53		
MEDUANE HABITAT	1991	X Produits CDC	CONSTRUCT.14 LOGTS RUE RENAISE	Caisse Dépôts Consignations	764 162,21	210 761,64	5,50	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		3 056,04	35 962,28		
MEDUANE HABITAT	1991	X Produits CDC	CONSTR.56 LOGTS PL GRENOUX	Caisse Dépôts Consignations	2 502 293,93	688 473,30	5,33	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		9 982,86	117 474,27		
MEDUANE HABITAT	1991	X Produits CDC	CONSTRUCT. 8 LOGTS RUE ST LUC	Caisse Dépôts Consignations	453 415,36	125 659,22	5,25	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		1 822,06	21 441,24		
MEDUANE HABITAT	1989	X Produits CDC	CONSTR. 10 LOGTS RUE DU FRENE	Caisse Dépôts Consignations	505 758,46	140 165,56	5,17	A	V	LIVRET_A		1,450	A-1		2 032,40	23 916,46		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	1990	X Produits CDC	CONSTR. 5LOGTS ZAC DU BOURNY	Caisse Dépôts Consignations	234 161,69	73 449,97	5,00	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,700	A-1		1 848,25	11 892,48	
MEDUANE HABITAT	1990	X Produits CDC	24 LOGTS LA GRANDE RIBAUDIERE	Caisse Dépôts Consignations	87 292,31	4 840,21	5,17	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,020	A-1		49,37	827,03	
MEDUANE HABITAT	1990	X Produits CDC	CONSTRUCT. 20 LOGTS RUE ST LUC	Caisse Dépôts Consignations	995 034,74	308 679,46	5,17	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		4 475,85	52 670,01	
MEDUANE HABITAT	1990	X Produits CDC	CONSTR.14 LOGTS RUE DU FRENE	Caisse Dépôts Consignations	705 991,40	219 012,48	5,17	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		3 175,68	37 370,12	
MEDUANE HABITAT	1990	X Produits CDC	CONSTRUCT. 18 LOGTS RUE ST LUC	Caisse Dépôts Consignations	905 699,61	279 615,68	5,50	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		4 054,43	47 710,85	
MEDUANE HABITAT	1984	P	PROGRAM.184 LOGTS LES HORIZONS	Caisse Dépôts Consignations	145 421,12	6 924,07	0,07	A	F	FIXE	0,000	FIXE	3,600	A-1		249,36	6 924,07	
MEDUANE HABITAT	1983	P	184 LOGEMENTS RUE JEAN MACE	Caisse Dépôts Consignations	43 890,07	2 076,49	0,32	A	F	FIXE	0,000	FIXE	3,600	A-1		74,80	2 076,49	
MEDUANE HABITAT	1981	P	30 PLR ROUTE D'ANGERS	Caisse Dépôts Consignations	14 010,06	1 972,02	4,32	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,000	A-1		19,72	386,59	
MEDUANE HABITAT	1981	P	FOYER GRDS INVALIDES RTE TOUR	Caisse Dépôts Consignations	23 309,45	3 280,91	4,57	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,000	A-1		32,81	643,20	
MEDUANE HABITAT	1978	P	SA HLM	Caisse Dépôts Consignations	5 655,86	338,28	1,82	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,200	A-1		4,06	168,17	
MEDUANE HABITAT	1978	P	EMPRUNT SA HLM	Caisse Dépôts Consignations	47 701,30	4 068,63	2,07	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,000	A-1		40,69	1 342,71	
MEDUANE HABITAT	1978	P	GUE D'ORGER	Caisse Dépôts Consignations	42 624,75	3 635,49	2,07	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,000	A-1		36,35	1 199,83	
MEDUANE HABITAT	1987	X Produits CDC	LES RIBAUDIERES - 24 MAISONS	Caisse Dépôts Consignations	632 221,32	17 797,44	2,67	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,020	A-1		181,53	5 989,69	
MEDUANE HABITAT	1985	X Produits CDC	PROGRAMME JACQUES RICHARD	Caisse Dépôts Consignations	158 394,63	9 254,12	0,67	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,450	A-1		134,18	9 254,12	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital	
MEDUANE HABITAT	1987	X Produits CDC	34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	Caisse Dépôts Consignations	945 183,91	111 381,66	2,42	A	V	LIVRET_A			V	LIVRET_A	0,400	A-1		445,53	38 083,22
MEDUANE HABITAT	1989	X Produits CDC	25 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	Caisse Dépôts Consignations	1 295 816,65	306 461,71	4,58	A	V	LIVRET_A			V	LIVRET_A	1,020	A-1		3 125,91	62 509,96
MEDUANE HABITAT	1989	X Produits CDC	22 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	Caisse Dépôts Consignations	1 143 367,63	275 086,53	4,17	A	V	LIVRET_A			V	LIVRET_A	1,020	A-1		2 805,88	56 110,26
MEDUANE HABITAT	1988	X Produits CDC	RUE EUGENE MESSMER	Caisse Dépôts Consignations	189 600,84	37 396,14	3,50	A	V	LIVRET_A			V	LIVRET_A	1,020	A-1		381,44	9 486,29
MEDUANE HABITAT	1985	X Produits CDC	81 LOGEMENTS RUE JEANNE JUGAN	Caisse Dépôts Consignations	2 286 735,26	134 004,58	0,42	A	F	FIXE			F	FIXE	1,800	A-1		2 412,08	134 004,58
MEDUANE HABITAT	1985	X Produits CDC	78 LOGEMENTS RUE DE BEAUVAIS	Caisse Dépôts Consignations	120 876,83	7 083,48	0,42	A	F	FIXE			F	FIXE	1,800	A-1		127,50	7 083,48
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	898 837,45	259 016,19	11,08	A	F	FIXE			F	FIXE	1,450	A-1		3 755,73	23 558,22
MEDUANE HABITAT	1999	P	ACQ AMELIOR 38 LOGTS EX CASERN	Caisse Dépôts Consignations	1 567 614,97	685 069,31	11,08	A	F	FIXE			F	FIXE	1,450	A-1		9 933,50	62 308,89
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR.8 LOGTS LOT DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	519 764,46	170 114,78	11,08	A	F	FIXE			F	FIXE	1,450	A-1		2 466,66	15 472,40
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR 50 LOGTS LOT LA DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	2 249 853,84	904 604,69	10,92	A	V	LIVRET_A			V	LIVRETA	1,450	A-1		13 116,77	88 953,13
MEDUANE HABITAT	2001	P	réal.logt.& réhab.Foyer	Caisse Dépôts Consignations	2 144 957,67	1 352 893,58	16,58	A	V	LIVRET_A			V	LIVRET_A	1,700	A-1		22 999,19	69 305,42
MEDUANE HABITAT	2001	P	réal.15 logt.Domaine St.Sulpice	Caisse Dépôts Consignations	868 959,40	544 281,59	16,42	A	V	LIVRET_A			V	LIVRETA	1,450	A-1		7 892,08	28 462,88
MEDUANE HABITAT	2001	X Produits CDC	réhab.7 logt.Le Petit Montron	Caisse Dépôts Consignations	117 365,74	68 915,36	15,42	A	V	LIVRET_A			V	LIVRET_A	1,700	A-1		1 171,56	3 784,24
MEDUANE HABITAT	2002	P	const.7 logt.85 rue d'Hilard à Laval	Caisse Dépôts Consignations	365 877,64	233 252,00	17,33	A	F	FIXE			F	FIXE	1,450	A-1		3 382,15	11 434,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En Intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	2002	P	acquis.amélior.28 logt. divers sites	Caisse Dépôts Consignations	914 694,00	610 595,24	18,00	A	F	FIXE	0,000	FIXE	1,700	A-1		10 380,14	27 495,54	
MEDUANE HABITAT	2011	X Produits CDC	constr.struct.acceuil enfants et ado aulistes	Caisse Dépôts Consignations	1 490 500,00	1 238 137,96	30,92	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,100	A-1		13 619,52	33 733,62	
MEDUANE HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTRUCTION EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	2 256 000,00	2 174 567,81	37,17	A	V	LIVRETA	1,232	LIVRETA	1,100	A-1		23 920,25	46 405,81	
MEDUANE HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	3 654 588,50	3 528 684,16	37,17	A	V	LIVRETA	1,675	LIVRETA	1,610	A-1		56 811,82	68 055,64	
MEDUANE HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	218 081,50	210 569,53	37,17	A	V	LIVRETA	1,675	LIVRETA	1,610	A-1		3 390,17	4 061,13	
MEDUANE HABITAT	2016	X Produits CDC	CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	Caisse Dépôts Consignations	197 508,50	192 607,05	47,17	A	V	LIVRETA	1,704	LIVRETA	1,610	A-1		3 100,98	2 690,58	
MEDUANE HABITAT	1999	X Produits CDC	acquis.amélior.3 logt. 11 rue Renaise	Caisse Dépôts Consignations	78 726,50	30 110,92	10,25	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,450	A-1		436,61	3 035,77	
MEDUANE HABITAT	2019	X Produits CDC	Acquis.6 logt. rue Ste. Anne	Caisse Dépôts Consignations	55 109,67	51 106,49	14,25	A	V	LIVRETA	1,550	LIVRETA	1,300	A-1		664,38	4 030,78	
MEDUANE HABITAT	2019	X Produits CDC	constr.11 logt. Rés. Jean Hunaut	Caisse Dépôts Consignations	155 045,57	145 644,36	13,50	A	F	FIXE	1,340	FIXE	1,340	A-1		1 951,63	9 527,19	
MEDUANE HABITAT	2019	X Produits CDC	CONSTR. LOGEMTS RES J.HUNAUT	Caisse Dépôts Consignations	81 136,01	76 216,31	13,50	A	F	FIXE	1,340	FIXE	1,340	A-1		1 021,30	4 985,62	
MEDUANE HABITAT	2019	X Produits CDC	ACQ AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	Caisse Dépôts Consignations	17 260,07	16 213,50	13,50	A	F	FIXE	1,340	FIXE	1,340	A-1		217,26	1 060,59	
MEDUANE HABITAT	2019	X Produits CDC	ACQ AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	Caisse Dépôts Consignations	171 476,76	161 079,24	13,50	A	F	FIXE	1,340	FIXE	1,340	A-1		2 158,46	10 536,85	
MEDUANE HABITAT	2019	X Produits CDC	acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	Caisse Dépôts Consignations	20 681,91	20 050,63	25,00	A	V	LIVRETA	1,450	LIVRETA	1,450	A-1		290,73	640,44	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux Initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MEDUANE HABITAT	1998	X Produits CDC	constr.43 logt. Rés. Jean Hunaut	Caisse Dépôts Consignations	2 291 919,98	810 178,92	9,50	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		11 747,59	88 836,26	
MEDUANE HABITAT	1998	X Produits CDC	constr. 12 logt. Rés. Jean Hunaut	Caisse Dépôts Consignations	577 537,22	203 843,00	9,50	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		2 955,72	22 351,42	
MEDUANE HABITAT	1997	X Produits CDC	amélior. PLA TS à Cumont	Caisse Dépôts Consignations	15 244,90	4 801,05	8,08	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,300	A-1		62,41	573,33	
MEDUANE HABITAT	1997	X Produits CDC	Acquis.amélior.5 logt. rue du Gravier	Caisse Dépôts Consignations	76 224,51	24 727,16	8,42	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		358,54	2 979,19	
MEDUANE HABITAT	1997	X Produits CDC	Acquis.amélior. 1 logt 18 rue du Gravier	Caisse Dépôts Consignations	15 244,90	4 766,20	8,42	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,300	A-1		61,96	569,16	
MEDUANE HABITAT	1996	X Produits CDC	Acquis.amélior. 10 logt.	Caisse Dépôts Consignations	304 947,28	95 498,70	7,25	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		1 384,73	12 353,75	
MEDUANE HABITAT	1997	X Produits CDC	Constr.17 logt. rue Ste-Anne	Caisse Dépôts Consignations	633 575,77	239 149,10	8,17	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		3 467,66	27 655,58	
MEDUANE HABITAT	1993	X Produits CDC	ACQ IMMEUBLE 21 R.D'AVESNIERES	Caisse Dépôts Consignations	11 433,68	3 891,94	7,92	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRET_A	1,800	A-1		70,05	491,78	
MEDUANE HABITAT	1996	X Produits CDC	Constr. 9 logt.rue du Ponceau	Caisse Dépôts Consignations	558 055,31	191 510,60	7,50	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		2 776,90	24 773,90	
MEDUANE HABITAT	1995	X Produits CDC	ACQ AMELIOR.3 LOGTS PL ST EXUP	Caisse Dépôts Consignations	41 161,23	16 928,79	9,00	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,700	A-1		287,79	1 734,91	
MEDUANE HABITAT	1994	X Produits CDC	CONSTR.38 LOGTS RUE DU PONCEAU	Caisse Dépôts Consignations	2 051 745,83	843 842,23	9,00	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,700	A-1		14 345,32	86 479,27	
MEDUANE HABITAT	1995	X Produits CDC	CONSTR.32 LOGTS RUE DU PONCEAU	Caisse Dépôts Consignations	1 503 628,00	594 447,33	9,75	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		8 619,49	62 232,12	
MEDUANE HABITAT	1994	X Produits CDC	CONSTR. 12 LOGTS CHAUMINETTES	Caisse Dépôts Consignations	717 301,75	295 011,98	9,00	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,700	A-1		5 015,20	30 233,64	
MEDUANE HABITAT	1999	X Produits CDC	CONSTR. 6 LOGMTS RES J.HUNAUT	Caisse Dépôts Consignations	313 296,62	119 828,07	10,17	A	V	LIVRET_A	0,000	LIVRETA	1,450	A-1		1 737,51	12 081,02	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	Caisse Dépôts Consignations	1 006 163,51	93 108,03	3,00	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	5,500	A-1		5 120,94	21 442,28	
MEDUANE HABITAT	1999	P	CONSTR.8 LOGTS OPERATION HOUJET	Caisse Dépôts Consignations	640 285,87	41 078,77	3,00	A	F	FIXE	5,266	F	FIXE	5,500	A-1		2 259,33	9 460,20	
TOTAL GENERAL					56 141 695,79	24 437 753,49											355 913,02	2 347 720,91	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	2 703 633,93
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	9 200 611,82
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	11 904 245,75
Recettes réelles de fonctionnement	II	61 342 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	19,41

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					10 467 216,50	6 090 964,50	1 094 063,00
Au profit d'organismes publics					1 714 712,50	1 714 712,50	0,00
2012	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	62 212,50	62 212,50	0,00
2014	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	100 000,00	100 000,00	0,00
2015	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	825 000,00	825 000,00	0,00
2017	50% cessions quartier Ferrié	Etat	0	A	727 500,00	727 500,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					8 752 504,00	4 376 252,00	1 094 063,00
2017	Solde de résiliation de swap	DEPFA BANK	7	A	8 752 504,00	4 376 252,00	1 094 063,00
TOTAL					10 467 216,50	6 090 964,50	1 094 063,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
2041511		EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LOGICIEL	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	15 000,00
2041511		MATERIEL ET MOBILIER	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	15 000,00
2041512		RESEAUX UNITAIRES EAUX PLUVIALES	LAVAL AGGLOMERATION	Etablissement de droit public	141 000,00
204182		EXTENSION RESEAUX	ELECTRICITE RESEAU	Autre personne de droit public	85 000,00
20422		SUBVENTIONS FACADES	DISTRIBUTION DE FRANCE	Autre personne de droit privé	35 000,00
20422		ZAC QUARTIER FERRIE	DIVERSES PERSONNES DE DROIT PRIVE	Autre personne de droit privé	35 000,00
			SPL LAVAL MAYENNE	Entreprise	315 000,00
			AMENAGEMENTS		
FONCTIONNEMENT					
657362		SUBVENTION D EQUILIBRE	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	Etablissement de droit public	2 163 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	AID'A DOM MICRO CRECHE GRENOUX - HILARD - ST NICOLAS	Association	32 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	54 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	POMME D'API	Association	8 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ADAVIP	Association	8 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	TOUTES EN MOTO	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO A SOI	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DES SOURDS DE LA MAYENNE	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	POUVOIR D'AGIR	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DE CITOYENS CONTRE LES DESERTS MEDICAUX	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER MAYENNE	Association	700,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	AIDES DELEGATION DE LA MAYENNE	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ANPAA 53	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	APF FRANCE HANDICAP	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	MOUVEMENT ATD QUART MONDE	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MAYENNE	Association	20 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES BOUCHONS 53 D'AMOUR	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CENTRE D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALE - CEAS	Association	900,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CIDFF	Association	3 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES CHIENS - GUIDES D'AVEUGLES DE LA MAYENNE	Association	200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CRIDES	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ALCOOL ASSISTANCE DE LA MAYENNE	Association	9 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LA CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE LAVAL	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO POUR LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU	Association	150,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DES DIABETIQUES LA MAYENNE	Association	300,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FRANCE ADOT	Association	200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ESPACE DE DECOUVERTES ET INITIATIVES DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON - A LA CROISEE	Association	3 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FEMMES SOLIDAIRES	Association	1 300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES - FNATH	Association	200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	MAISON D'ACCUEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE DETENUS(ES) - MAFED	Association	1 100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES DE LA MAYENNE	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	JALMALV 53 JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	Association	1 100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LA GOM' 53	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COCCIBLEUE	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉ CRANIEN ET CEREBRO-LESES 53	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO MAYENNAISE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES	Association	750,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO FRANCE PARKINSON MAYENNE	Association	700,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ORPAL	Association	123 844,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	QUEST'HANDI	Association	8 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	15 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LE SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION LAVAL	Association	15 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA MAYENNE	Association	17 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SOCIETE DE ST VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	KFD 53 MARAUDES	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	INALTA SERVICE RENCONTRE PASSERELLE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	HERBERGEURS SOLIDAIRES	Association	1 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LA BOITE A GOUTER	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UDAF DE LA MAYENNE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNAFAM SECTION DE LA MAYENNE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION DES FAMILLES LAIQUES DE LAVAL	Association	150,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FAL53 - UNISSONS NOS DIFFERENCES	Association	4 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	VOIR ENSEMBLE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS DE LA MAYENNE - ACE	Association	250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CENTRE D' INFORMATION JEUNESSE	Association	126 904,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FAL53 JUNIORS ASSOCIATIONS	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LA PREVENTION ROUTIERE	Association	1 300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA MAYENNE	Association	1 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO LUDIQUE ET CULTURELLE	Association	150,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	PEP 53 (SEJOUR SOLIDARITE)	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SIMM'S CLUB	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION POPULAIRE - CLEP	Association	177 656,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION BIEN ETRE AUX FOURCHES	Association	12 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION VIVRE AUTOUR D'AVESNIERES	Association	11 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION DU BOURNY	Association	9 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION LAVAL NORD	Association	11 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION LAVAL NORD OUEST	Association	11 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION AGIR A ST NICOLAS	Association	13 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION LA GRANGE DU PAVEMENT	Association	11 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION DES COMITES D'ANIMATIONS - UCAL	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	L'ASSOCIATION VIVRE A GRENOUX	Association	11 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES ACTIONS CULTURELLES EN MAYENNE	Association	100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO POUR LA PROMOTION DE L'ART D'AUJOURD'HUI EN MAYENNE - AAA53	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ATMOSPHERES 53	Association	25 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA MAYENNE	Association	100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CLUB CARTOPHILE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	Association	160,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CLUB LAVALLOIS DE SCRABBLE	Association	200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ATELIER PUBLIC DE SCULPTURE DE LAVAL	Association	5 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VINYLES ET DE BD 53	Association	1 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CREATION NAIVE SINGULIERE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	L'ART AU CENTRE	Association	10 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL IMAGE	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	L'ŒIL MECANIQUE	Association	4 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	GROUPE DE RECHERCHE SUR LE MOUVEMENT SOCIAL 53 - L'ORIBUS	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ANIMATION DU MUSEE VIVANT ECOLE PUBLIQUE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	VIEILLES MAISONS FRANCAISES	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO POC POK	Association	143 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LE RESEAU CHAINON	Association	115 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LECTURE EN TETE	Association	31 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DES AMIS DU LIVRE ET DES BIBLIOTHEQUES DE LAVAL	Association	100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	GRAINE DE MOTS	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDE DESSINEE	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	BIS REPETITA	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CHORALE CAFE SUCRE A COEUR JOIE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CHANTERIE LA PERRINETTE A COEUR JOIE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CHANTIER	Association	10 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CHORALE FLORILEGE A CŒUR JOIE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	APOCLEM	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CHORALE VOCALITE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ENSEMBLE VOCAL UNA VOCE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LA GUINGUETTE	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LYRE ST TUGAL	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	MADIBA	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ORCHESTRE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LAVAL	Association	16 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SCOLAICA	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ANIMA COMPAGNIE	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO MAYENNAISE DE LIAISON ECOLE ET THEATRE - AMLET	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ART ZYGOTE	Association	19 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO LOISIRS ET CULTURE JEAN MACE	Association	23 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES MAUVAISES HERBES	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FAL 53 SAISON JEUNE PUBLIC	Association	6 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	MADE UP PRODUCTION	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LA GRANDE SURFACE	Association	7 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMPAGNIE PIERRE & CO	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FAL 53 L'AVANT SCENE	Association	56 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	THEATRE D'AIR	Association	24 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION : THEATRE DE L'ECHAPPEE	Association	14 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO CULTURELLE THEATRE DU TIROIR	Association	23 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COSEM	Association	186 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	OGECE ENSEMBLE SCOLAIRE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	Association	20 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE LAVALLOISE	Association	1 800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASPTT LAVAL COMPLEXE SPORTIF DE VILOISEAU	Association	36 100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASS SPORTIVE LYCEE AMBROISE PARE	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO SPORTIVE DU BOURNY - FOOTBALL	Association	26 400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU 53	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES DROSOPHILES URBAN TRAIL	Association	250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ATSCAF SECTION DE LA MAYENNE	Association	1 050,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	AUDAX LAVALLOIS	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	BADMINTON CLUB LAVALLOIS	Association	900,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CANOE KAYAK LAVAL	Association	11 400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CENTRE EQUESTRE DE LAVAL	Association	11 300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CERCLE D'ESCRIME DE LAVAL	Association	2 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CJF LAVAL VOUTRE HALTERO 53	Association	7 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION ET FORMATION AU FOOTBALL -CLEFF	Association	250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CLUB NAUTIQUE LAVAL AVIRON	Association	4 400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CLUB SPORTIF TORBALL LAVAL	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CLUB SUBAQUATIQUE LAVALLOIS	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL ROLLER	Association	700,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ECOLE DE SPORT HANDISPORT	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	VELO PASSION	Association	700,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	DOJO LAVAL AVESNIERES	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ETOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB	Association	23 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE BADMINTON	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE VOLLEY BALL	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE	Association	43 220,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	HANDI CHEVAL MAYENNE	Association	1 300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL	Association	900,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CERCLE D'ECHECS DE LAVAL HILARD	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	JUDO CLUB LAVALLOIS	Association	4 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO SPORTIVE KARTING CLUB LAVALLOIS	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL AQUATIQUE CLUB	Association	2 250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL BOURNY GYM	Association	27 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL BOURNY TENNIS DE TABLE	Association	5 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL HANDISPORT	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL KARATE 53	Association	5 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL PETANQUE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL RANDONNEES PEDESTRES	Association	450,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL TRIATHLON CLUB	Association	4 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES PLUMES LAVALLOISES	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	GRIMPER EN AGGLOMERATION LAVALLOISE - GRAL	Association	4 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL CYCLISME 53	Association	64 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	PEGASE ORGANISATION COURSES CYCLISTES - POCC (BOUCLES DE LA MAYENNE)	Association	23 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	RUGBY CLUB LAVALLOIS	Association	9 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SOCIETE DE TIR LAVALLOISE	Association	4 400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	STADE LAVALLOIS MAYENNE FC	Association	15 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	STADE LAVALLOIS OMNISPORTS	Association	109 600,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL WATER POLO	Association	9 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SUBTERRA SPELEO LAVAL	Association	100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	TENNIS BOURNY LAVALLOIS	Association	10 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	TIR SPORTIF LAVALLOIS	Association	1 900,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE - UGSEL	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - UNSS	Association	1 700,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION SPORTIVE LAVALLOISE - USL	Association	171 900,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	RETRAITE SPORTIVE LAVAL AGGLO	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	AMICALE CYCLISTE DU PAYS LAVALLOIS	Association	4 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSOCIATION LAVALLOISE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ADAPTEES	Association	250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSOCIATION SPORTIVE LAVAL NORD FUTSAL	Association	3 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION SPORTIVE REUNIONNAISE	Association	900,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	VOVINAM VIET VO DAO LAVAL	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COME 53 MARATHON DES ECLUSES	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHES DE LA MAYENNE	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO POUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN MAYENNE - APSS	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ONAC	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LAVAL	Association	200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	FRANCE BENEVOLAT 53 LAVAL	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SOCIETE D'HORTICULTURE DE LA MAYENNE	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL COEUR DE COMMERCES	Association	30 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ORGANISATION DU CONCOURS UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE 53	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ABEILLES MAYENNAISES	Association	5 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ANNE AUTRE FERME	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	Association	3 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DES PECHEURS A LA MOUCHE DE LA MAYENNE	Association	150,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LAVAL	Association	2 100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SYNDICAT APICOLE 53	Association	600,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS ET DE DEPORTES 53 - CEDAR	Association	600,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	REDFOX GAMING	Association	1 700,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SOCIETE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAVAL	Association	250,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - SPA	Association	4 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL MOTO 53	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES RESTOS DU CHAT - ECOLE DU CHAT LIBRE	Association	1 200,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO REVIVRE LA CITADELLE	Association	1 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS 53 QUE CHOISIR	Association	400,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	ASSO DES MODELISTES FERROVIAIRES DE LA MAYENNE	Association	500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LES PAPILLONS AZUR DE LAVAL	Association	600,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LE SQUIG A LUNETTES	Association	100,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	NET' ENTRAIDE	Association	800,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	CONCILIATEURS DE JUSTICE	Association	300,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	DELEGATION MAYENNAISE DE LA FONDATION DE LA FRANCE LIBRE	Association	150,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	AGRICULTEURS ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL 53	Association	1 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE DE JUMELAGE LAVAL - BOSTON	Association	3 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE JUMELAGE - COOPERATION LAVAL - GARANGO	Association	28 000,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	LAVAL GRECE	Association	2 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE DE JUMELAGE LAVAL LOVETCH	Association	4 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE JUMELAGE LAVAL - METTMANN	Association	3 500,00
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	MAYENNE USA	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574		SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	COMITE LAVAL - SUCEAVA	Association	3 500,00
67441		SUBVENTION D EQUILIBRE	BUDGET PARKINGS	Commune	505 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 12GARE 2012/1 ABORDS GARE	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	15 143 491,79	0,00	0,00	0,00
D 15BAINS DO 2015/1 BAINS DOUCHES	560 000,00	0,00	560 000,00	519 659,68	0,00	0,00	0,00
D 18CENTREVI 2018/1 CENTRE VILLE ETUDES	675 000,00	0,00	675 000,00	410 454,73	250 000,00	0,00	0,00
D 17DT-DICT 2017/1 ENREG DONNEES	440 000,00	0,00	440 000,00	303 818,40	82 000,00	0,00	0,00
RESEAUX EP D 15TERTRE 2015/1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000,00	0,00	1 006 000,00	1 004 354,13	0,00	0,00	0,00
D 16ESPASSOC 2016/1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 000 000,00	210 000,00	1 210 000,00	486 057,46	720 000,00	0,00	0,00
D 20HOTEL VI 2020/1 HOTEL DE VILLE	174 000,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 15BRIAND 2015/1 MAISON BRIAND	400 000,00	0,00	400 000,00	242 168,60	0,00	0,00	0,00
D 16PRESBYT 2016/1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000,00	0,00	312 000,00	259 777,55	0,00	0,00	0,00
D 12POMMERAI 2012/1 PRU POMMERAIES	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	9 196 048,13	0,00	0,00	0,00
D 13QUART FE 2013/1 QUARTIER FERRIE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 519 559,23	315 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	115,57	6,25	121,82
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	0,00	0,00	0,00	43,15	0,00	43,15
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	C	0,00	0,00	0,00	23,85	0,00	23,85
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	0,00	0,00	0,00	21,43	0,55	21,98
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	5,58	1,00	6,58
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	5,10	3,70	8,80
D.G.A. 40 A 150.000	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR	B	0,00	0,00	0,00	4,30	0,00	4,30
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	7,66	0,00	7,66
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	334,13	13,45	347,58
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	45,99	0,00	45,99
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	82,57	0,00	82,57
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	0,00	0,00	0,00	156,87	10,57	167,44
AGENT DE MAITRISE	C	0,00	0,00	0,00	10,75	0,00	10,75
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	23,96	0,00	23,96
INGENIEUR	A	0,00	0,00	0,00	1,91	0,00	1,91
INGENIEUR EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,17	1,96	2,13
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	6,41	0,00	6,41
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	3,50	0,92	4,42
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	47,07	1,62	48,69
AGENT SOCIAL	C	0,00	0,00	0,00	0,33	0,00	0,33
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,16	0,00	0,16
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	13,66	0,00	13,66
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	18,56	0,00	18,56
ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	0,00	0,00	0,00	4,82	1,62	6,44
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	A	0,00	0,00	0,00	2,22	0,00	2,22

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR JEUNES ENF. 1E CL	A	0,00	0,00	0,00	5,32	0,00	5,32
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	52,66	1,91	54,57
AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	C	0,00	0,00	0,00	16,50	0,00	16,50
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	31,67	1,21	32,88
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	0,00	0,00	0,00	0,90	0,00	0,90
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0,00	0,00	0,00	0,99	0,00	0,99
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	0,70
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	7,25	0,00	7,25
CONSEILLER TERRITORIAL APS	A	0,00	0,00	0,00	0,25	0,00	0,25
EDUCATEUR TERR. APS PL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
OPERATEUR TERR. DES APS PPAL	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	42,57	4,44	47,01
ADJOINT TERR. PATRI. PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	12,25	0,00	12,25
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	C	0,00	0,00	0,00	7,54	0,00	7,54
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	10,23	0,17	10,40
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	3,76	0,00	3,76
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	0,27	0,00	0,27
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0,00	0,00	0,00	2,60	2,33	4,93
ATTACHE CONSERV.PAT	A	0,00	0,00	0,00	0,67	1,94	2,61
ATTACHE PPAL CONS.PAT	A	0,00	0,00	0,00	2,34	0,00	2,34
BIBLIOTHECAIRE	A	0,00	0,00	0,00	1,97	0,00	1,97
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	0,00	0,00	0,00	0,34	0,00	0,34
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,60
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	126,19	9,26	135,45
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	0,00	0,00	0,00	16,13	0,00	16,13
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	0,00	0,00	0,00	31,63	0,00	31,63
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	0,00	0,00	0,00	44,69	6,51	51,20
ANIMATEUR	B	0,00	0,00	0,00	15,33	2,50	17,83
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	0,00	0,00	0,00	12,99	0,00	12,99
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	0,00	0,00	0,00	5,42	0,25	5,67
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	5,99	0,00	5,99
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	3,50	0,00	3,50
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
GARDIEN BRIGADIER POL. MUN	C	0,00	0,00	0,00	1,49	0,00	1,49
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	731,43	36,93	768,36

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indexe (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	347	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	354	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	356	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	365	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	370	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	347	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	347	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	348	0,00	A	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	ADM		0,00	A	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	372	0,00	3-2	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	415	0,00	A	CDD CDD
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ANIM	528	0,00	A	CDD CDD
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ANIM	542	0,00	A	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-2	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	379	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	441	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	441	0,00	3-3-2°	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	444	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	444	0,00	3-3-1°	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	444	0,00	3-3-2°	CDD CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	985	0,00	A	CDD CDD
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	995	0,00	A	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	567	0,00	110	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	441	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	3-2	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	558	0,00	3-3-2°	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	611	0,00	3-3-2°	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	353	0,00	3-2	CDD CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	S	404	0,00	3-2	CDD CDD
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	S	404	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN	B	TECH	379	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	MS	389	0,00	3-2	CDD CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	TECH	429	0,00	3-2	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	TECH	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	ANIM	353	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	348	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	348	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-1	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-2	CDD CDD
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ANIM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	B	CULT	350	0,00	3-b	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	366	0,00	3-3-1°	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	372	0,00	3-1	CDD CDD
ANIMATEUR	B	ANIM	372	0,00	3-a°	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	372	0,00	3-b	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	379	0,00	3-2	CDD CDD
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	CULT	379	0,00	3-a°	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	441	0,00	3-a°	CDD CDD
ATTACHE CONSERV.PAT	A	CULT	444	0,00	3-a°	CDD CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	929	0,00	110	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	732	0,00	3-a°	CDD CDD
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	525	0,00	110	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	351	0,00	3-1	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	353	0,00	3-1	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	353	0,00	3-a°	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	351	0,00	3-1	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	351	0,00	3-2	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	353	0,00	3-1	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	353	0,00	3-2	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	MS	353	0,00	3-a°	CDD CDD
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	S	404	0,00	3-1	CDD CDD
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	S	404	0,00	3-2	CDD CDD
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	S	404	0,00	3-1	CDD CDD
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	S	404	0,00	3-2	CDD CDD
EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	S	404	0,00	3-2	CDD CDD
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	MS	441	0,00	3-1	CDD CDD
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ADM	593	0,00	110	CDD CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique,
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PMI : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa ; accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa ; accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville - Place du onze novembre -CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
-	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS			1 045 725,26
-	SEMEEN			62 504,10
-	CRCA			640,19
-	CIM			1 143,37
-	MEDUANE HABITAT			13 473,23
-	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE			500 000,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
25/01/1978 - EMPRUNT SA HLM	MEDUANE HABITAT			47 701,30
25/01/1978 - GUE D'ORGER	MEDUANE HABITAT			42 624,75
25/10/1978 - SA HLM	MEDUANE HABITAT			5 655,86
25/04/1981 - 30 PLR ROUTE D'ANGERS	MEDUANE HABITAT			14 010,06
25/07/1981 - FOYER GRDS INVALIDES RTE TOUR	MEDUANE HABITAT			23 309,45
25/04/1983 - 184 LOGEMENTS RUE JEAN MACE	MEDUANE HABITAT			43 890,07
25/01/1984 - PROGRAM.184 LOGTS LES HORIZONS	MEDUANE HABITAT			145 421,12
01/06/1985 - 81 LOGEMENTS RUE JEANNE JUGAN	MEDUANE HABITAT			2 286 735,26
01/06/1985 - 78 LOGEMENTS RUE DE BEAUVAIS	MEDUANE HABITAT			120 876,83
20/08/1985 - PROGRAMME JACQUES RICHARD	MEDUANE HABITAT			158 394,53
01/06/1987 - 34 LOGEMENTS RUE DU BRITAIS	MEDUANE HABITAT			945 183,91
31/08/1987 - LES RIBAUDIERES - 24 MAISONS	MEDUANE HABITAT			632 221,32
01/07/1988 - RUE EUGENE MESSMER	MEDUANE HABITAT			189 600,84
01/03/1989 - 22 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT			1 143 367,63
01/08/1989 - 25 LOGEMENTS RUE GUY DE LAVAL	MEDUANE HABITAT			1 295 816,65
01/09/1989 - CONSTR. 10 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT			505 758,46
01/01/1990 - CONSTR. 5LOGTS ZAC DU BOURNY	MEDUANE HABITAT			234 161,69
28/02/1990 - 24 LOGTS LA GRANDE RIBAUDIERE	MEDUANE HABITAT			87 292,31
01/03/1990 - CONSTRUCT. 20 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			995 034,74
01/03/1990 - CONSTR.14 LOGTS RUE DU FRENE	MEDUANE HABITAT			705 991,40
01/07/1990 - CONSTRUCT. 18 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			905 699,61
01/04/1991 - CONSTRUCT. 8 LOGTS RUE ST LUC	MEDUANE HABITAT			453 415,36
01/05/1991 - CONSTR.56 LOGTS PL GRENOUX	MEDUANE HABITAT			2 502 293,93
02/05/1991 - ASS LAV FOYERS JEUNES TRAVAILL	ASS. LAV. FOY.JEUN.TRAVAILLEUR			284 302,17
01/07/1991 - CONSTRUCT.14 LOGTS RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT			764 162,21
01/10/1991 - ACQ AMELIO.LOGT R.DES MARINIER	MEDUANE HABITAT			14 330,21
01/07/1992 - ACQ AMELI. 1 LOGT ROBERT BURON	MEDUANE HABITAT			24 391,84
01/01/1993 - CONSTRUCTION 1 LOGT R.RENAISE	MEDUANE HABITAT			47 178,33

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/1993 - CONST.24 LOGTS RUE CROSSARDIER	MEDUANE HABITAT			1 188 471,06
01/02/1993 - CONST.24 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT			1 285 441,56
01/04/1993 - ACQ AMEL. 1 LOGT LES THEVALLES	MEDUANE HABITAT			20 123,27
01/07/1993 - CONST.12 LOGTS LES HAMEAUX OUE	MEDUANE HABITAT			990 051,63
25/11/1993 - ACQ IMMEUBLE 21 R.D'AVESNIERES	MEDUANE HABITAT			11 433,68
01/02/1994 - CONST.50 LOGTS LES CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT			2 793 569,10
31/03/1994 - CONST.21 LOGTS LES HAMEAUX EST	MEDUANE HABITAT			1 401 471,20
29/12/1994 - CONSTR.38 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT			2 051 745,83
31/12/1994 - CONSTR. 12 LOGTS CHAUMINETTES	MEDUANE HABITAT			717 301,75
01/01/1995 - AMELIORATION LOGT RTE FOUGERES	MEDUANE HABITAT			16 769,39
01/01/1995 - ACQ AMELIOR.3 LOGTS PL ST EXUP	MEDUANE HABITAT			41 161,23
30/09/1995 - CONSTR.32 LOGTS RUE DU PONCEAU	MEDUANE HABITAT			1 503 628,00
01/04/1996 - Acquis.amélior. 10 logt.	MEDUANE HABITAT			304 947,28
01/07/1996 - Constr. 9 logt.rue du Ponceau	MEDUANE HABITAT			558 055,31
01/02/1997 - amélior.PLA TS à Cumont	MEDUANE HABITAT			15 244,90
08/03/1997 - Constr.17 logt. rue Ste.Anne	MEDUANE HABITAT			633 575,77
01/06/1997 - Acquis.amélior.5 logt. rue du Gravier	MEDUANE HABITAT			76 224,51
01/06/1997 - Acquis.amélior. 1 logt 18 rue du Gravier	MEDUANE HABITAT			15 244,90
01/11/1997 - CONSTRUCTION MAISON DE RETRAITE	ASSOCIATION THERESE RONDEAU			721 083,85
01/01/1998 - PRET HEBERGEMENT RUE PARADIS	ASSOCIATION THERESE RONDEAU			574 732,79
01/06/1998 - constr.12 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			577 537,22
01/07/1998 - constr.43 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			2 291 919,98
01/01/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT			1 006 163,51
01/01/1999 - CONSTR.8 LOGTS OPERATION HOUET	MEDUANE HABITAT			640 285,87
01/02/1999 - CONSTR.12 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT			898 837,45
01/02/1999 - ACQ AMELIOR 38 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT			1 567 614,97
01/02/1999 - CONSTR.8 LOGTS LOT DIMERIE	MEDUANE HABITAT			519 764,46
28/02/1999 - CONSTR. 6 LOGMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT			313 296,62
31/03/1999 - CONSTR 5 LOGTS LOT CHAUMINETTE	MEDUANE HABITAT			300 163,56
31/03/1999 - acquis.amélior.3 logt. 11 rue Renaise	MEDUANE HABITAT			78 726,50
01/11/1999 - CONSTR 50 LOGTS LOT LA DIMERIE	MEDUANE HABITAT			2 249 853,84
16/01/2001 - réal.logt.& réhab.Foyer Th.Vohl	MEDUANE HABITAT			2 144 957,67
26/01/2001 - réal.15 logt.Domaine St.Sulpice	MEDUANE HABITAT			868 959,40
26/01/2001 - réhab.7 logt.Le Petit Montron	MEDUANE HABITAT			117 385,74
16/11/2001 - const.7 logt.85 rue d'Hilard à Laval	MEDUANE HABITAT			365 877,64
22/03/2002 - Travaux d'extension de locaux	CAT LA BELLE OUVRAGE			91 500,00
28/06/2002 - acquis.amélior.28 logt. divers sites	MEDUANE HABITAT			914 694,00
02/04/2004 - Opération Haute-Chiffolière à LAVAL	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		232 800,00
19/04/2006 - Quai Jehan Fouquet	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
15/12/2006 - Construction d'un institut de rééducation	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAI			304 890,02
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique Martin Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00
08/02/2007 - Extension de la salle de gymnastique M.Théard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
08/02/2007 - Travaux d'extension de la salle de gymnastique M.Théard à Hillard	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		250 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
25/01/2008 - IMMEUBLE GREVAIN	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		50 000,00
11/04/2011 - constr.struct.accueil enfants et ado autistes	MEDUANE HABITAT	MEDUANE HABITAT		1 490 500,00
21/05/2012 - rénovation salle du foyer culturel	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DE LA MAYENNE	Fédération des Associations Laïques de la Mayenne		100 000,00
21/03/2016 - CONSTRUCTION EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			2 256 000,00
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			3 654 568,50
21/03/2016 - CONSTR.EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			218 081,50
31/03/2016 - CONSTR EHPAD QUARTIER FERRIE 47151	MEDUANE HABITAT			197 508,50
24/06/2019 - Travaux complémentaires Maison de Santé Jules Ferry à Laval	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS		150 000,00
01/07/2019 - Acquis.6 logt. rue Ste. Anne	MEDUANE HABITAT			55 109,67
01/07/2019 - constr.11 logt. Rés. Jean Hunaut	MEDUANE HABITAT			155 045,57
01/07/2019 - CONSTR. LOGEMTS RES J.HUNAUT	MEDUANE HABITAT			81 136,01
01/07/2019 - ACQ AMELIOR 2 LOGT RUE RENAISE	MEDUANE HABITAT			17 260,07
01/07/2019 - ACQ AMELIOR 10 LOGTS EX CASERN	MEDUANE HABITAT			171 476,76
01/07/2019 - acquis.amélior.1 logt.144 rue Paris	MEDUANE HABITAT			20 681,91
14/11/2019 - AMENAGEMENT ZAC FERRIE A LAVAL	SPL LMA			800 000,00
09/12/2019 - Financement ZAC LGV	SPL LMA			400 000,00
09/12/2019 - Financement ZAC LGV	SPL LMA			400 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	ORPAL	ORPAL	ASSOCIATION	123 844,00
-	CENTRE D INFORMATION JEUNESSE	CENTRE D INFORMATION JEUNESSE	ASSOCIATION	126 904,00
-	CENTRE LAVALLOIS D EDUCATION POPULAIRE	CENTRE LAVALLOIS D EDUCATION POPULAIRE	ASSOCIATION	177 656,00
-	POC POK	POC POK	ASSOCIATION	143 500,00
-	LE RESEAU CHAINON	LE RESEAU CHAINON	ASSOCIATION	115 500,00
-	COSEM	COSEM	ASSOCIATION	186 500,00
-	STADE LAVALLOIS OMNISPORT	STADE LAVALLOIS OMNISPORT	ASSOCIATION	109 600,00
-	UNION SPORTIVE LAVALLOISE	UNION SPORTIVE LAVALLOISE	ASSOCIATION	171 900,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté d'agglomération lavalloise	01/01/2001	Taxe professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne	01/01/1993	Budgétaire	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie directe	Parkings	08/12/2008	S 413-PAGFGV-3- - 08/12/2008	21530130000756	SPIC	Oui

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	765 000,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	31 635 000,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			32 510 000,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),

A Laval, le 14/12/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21530130000756	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE VILLE DE LAVAL
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DU PAYS DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PARKINGS LAVAL (2)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	21
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	22
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	642 000,00	642 000,00
	+	+	+
R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	642 000,00	642 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	459 000,00	459 000,00
	+	+	+
R	E		
P	O		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	459 000,00	459 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 101 000,00	1 101 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	198 000,00	0,00	183 000,00	183 000,00	183 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		198 000,00	0,00	183 000,00	183 000,00	183 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	442 000,00		438 000,00	438 000,00	438 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		442 000,00		459 000,00	459 000,00	459 000,00
TOTAL		640 000,00	0,00	642 000,00	642 000,00	642 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	642 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	344 000,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00
75	Autres produits de gestion courante	168 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des recettes de gestion des services		512 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		512 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	128 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		128 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL		640 000,00	0,00	642 000,00	642 000,00	642 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	642 000,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	329 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	314 000,00	0,00	329 000,00	329 000,00	329 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	314 000,00	0,00	329 000,00	329 000,00	329 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	314 000,00	0,00	329 000,00	329 000,00	329 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	128 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	128 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
	TOTAL	442 000,00	0,00	459 000,00	459 000,00	459 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	442 000,00		438 000,00	438 000,00	438 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	442 000,00		459 000,00	459 000,00	459 000,00
	TOTAL	442 000,00	0,00	459 000,00	459 000,00	459 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	329 000,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	183 000,00	0,00	183 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	438 000,00	438 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		21 000,00	21 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		183 000,00	459 000,00	642 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	642 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	130 000,00	130 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	329 000,00	0,00	329 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		329 000,00	130 000,00	459 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00		505 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00		7 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	130 000,00	130 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		512 000,00	130 000,00	642 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	642 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		438 000,00	438 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		21 000,00	21 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	459 000,00	459 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	198 000,00	183 000,00	183 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	148 000,00	137 000,00	137 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	51 000,00	47 000,00	47 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		198 000,00	183 000,00	183 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	21 000,00	21 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	442 000,00	438 000,00	438 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	442 000,00	438 000,00	438 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		442 000,00	459 000,00	459 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		442 000,00	459 000,00	459 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		640 000,00	642 000,00	642 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	642 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	37 741,21
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 741,21
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	344 000,00	505 000,00	505 000,00
74	Subventions d'exploitation	344 000,00	505 000,00	505 000,00
75	Autres produits de gestion courante	168 000,00	7 000,00	7 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	168 000,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		512 000,00	512 000,00	512 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		512 000,00	512 000,00	512 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	128 000,00	130 000,00	130 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	128 000,00	130 000,00	130 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		128 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		640 000,00	642 000,00	642 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	642 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	314 000,00	329 000,00	329 000,00
1641	Emprunts en euros	233 000,00	244 000,00	244 000,00
1687	Autres dettes	81 000,00	85 000,00	85 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		314 000,00	329 000,00	329 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		314 000,00	329 000,00	329 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	128 000,00	130 000,00	130 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	128 000,00	130 000,00	130 000,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	9 000,00	9 000,00	9 000,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	24 000,00	24 000,00	24 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	16 000,00	16 000,00	16 000,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	76 000,00	78 000,00	78 000,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		128 000,00	130 000,00	130 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		442 000,00	459 000,00	459 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	21 000,00	21 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	442 000,00	438 000,00	438 000,00
28138	Autres constructions	438 000,00	433 000,00	433 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	4 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		442 000,00	459 000,00	459 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		442 000,00	459 000,00	459 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		442 000,00	459 000,00	459 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	459 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					7 540 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					7 540 000,00								
15489 00381 00052484205 (132)	Crédit Mutuel	21/12/2010	27/12/2010	31/12/2011	300 000,00	F	FIXE	4,170	4,111	A	C	N	A-1
MPH263951EUR (127)	RIVAGE INVESTMENT	23/12/2008	30/12/2008	01/12/2009	4 000 000,00	C	TAUX STRUCTURES	3,950	3,947	A	P	N	C-1
MPH266181EUR (130)	DEXIA-Crédit Local	06/10/2009	15/12/2009	01/11/2010	3 240 000,00	F	FIXE	3,540	3,548	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								

VILLE DE LAVAL - PARKINGS LAVAL - BP - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					7 540 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		5 417 662,86					243 282,64	136 837,32	0,00	9 178,45
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 417 662,86					243 282,64	136 837,32	0,00	9 178,45
15489 00381 00052484205 (132)	N	0,00	A-1	200 000,00	20,00	F	FIXE	4,170	10 000,00	8 340,00	0,00	21,71
MPH263951EUR (127)	N	0,00	A-1	2 665 988,32	12,92	F	FIXE	3,890	150 510,41	105 147,32	0,00	8 426,15
MPH266181EUR (130)	N	0,00	A-1	2 551 674,54	18,83	V	EURIBOR_03	0,290	82 772,23	23 350,00	0,00	730,59
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 417 662,86					243 282,64	136 837,32	0,00	9 178,45

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres Indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 417 662,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	16/11/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (PLU, SCOT...)	10	16/11/2015
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	16/11/2015
L	Logiciels	5	16/11/2015
L	Autres immobilisations incorporelles	5	16/11/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	20	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments en dur	30	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments préfabriqués	15	16/11/2015
L	Constructions pour autrui - durée du bail	0	16/11/2015
L	Constructions - Bâtiments d'exploitation	50	16/11/2015
L	Réseaux d'eau	50	16/11/2015
L	Réseaux d'assainissement	50	16/11/2015
L	Véhicules légers neufs (Voitures...)	7	16/11/2015
L	Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4	16/11/2015
L	Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	10	16/11/2015
L	Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5	16/11/2015
L	Autre matériel de transport	5	16/11/2015
L	Matériel informatique	5	16/11/2015
L	Matériel et mobilier	10	16/11/2015
L	Matériel industriel	10	16/11/2015
L	Poteaux d'incendie	50	16/11/2015
L	Autre matériel	10	16/11/2015
L	Parkings	30	16/11/2015
L	Subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études	5	21/03/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers ou installations	30	21/03/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	40	21/03/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		459 000,00	I 459 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		329 000,00	329 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	244 000,00	244 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	85 000,00	85 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		130 000,00	130 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	130 000,00	130 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	459 000,00	0,00	0,00	459 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		459 000,00	III 459 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		459 000,00	459 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28138	Autres constructions	433 000,00	433 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 000,00	5 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	21 000,00	21 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	459 000,00	0,00	0,00	0,00	459 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	459 000,00
Ressources propres disponibles	IV	459 000,00
Solde	V = IV – II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par (1) le maire,

A Laval le 14/12/2020

(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),



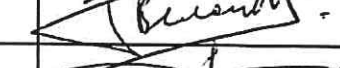

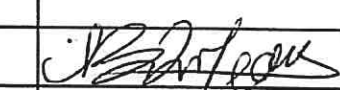



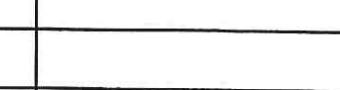
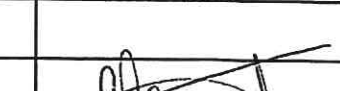
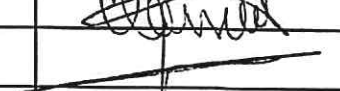
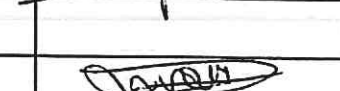
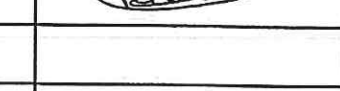

A Laval, le 14/12/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 14/12/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Absentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),


A Laval, le 14/12/2020

le maire.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	P/0 
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
IDAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),

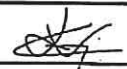
A Laval, le 14/12/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),

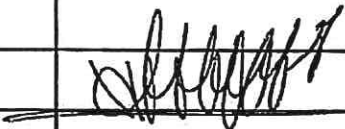
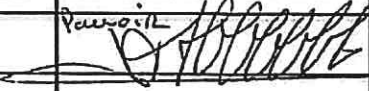
A Laval, le 14/12/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 33

Contre : 10

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),

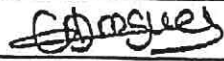
A Laval, le 14/12/2020

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal

A Laval, le 14/12/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christline	
DUBOURG Xavier	
EYKION Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

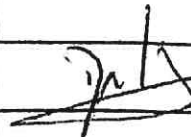
Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :
 Pour : 33
 Contre : 10
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par le maire (1),
 A Laval, le 14/12/2020
 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session le conseil municipal
 A Laval, le 14/12/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
CLAVREUL Marie-Laure	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
DUBOURG Xavier	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	François
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	Jonathan
HOYAUX Georges	Georges
LE GAL-HUAUMÉ Paul	Paul
LEDUC Ludivine	Ludivine
LOISEAU Céline	Céline
MARCHAND Isabelle	Isabelle
MORIN Patrice	Patrice
NEVEU Michel	Michel
OGBI Kamel	Kamel
PARIS Éric	Paris
PAVIOT Laurent	Laurent
PHAM-SIGMANN Geneviève	Geneviève
PILLON Didier	Didier
POIRIER Georges	Georges
PÉTRON Camille	Camille
ROY Catherine	C. Roy
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	SS17
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	SS17
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	SS17

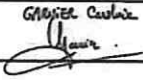
Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	<i>GARNIER Caroline</i> 
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	


Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
IV
D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	



Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

IV - ANNEXES
ARRÊTÉ ET SIGNATURES
IV
D2

FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LEDUC Ludivine	
LOISEAU Céline	
MARCHAND Isabelle	<i>P/O</i> 
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 15/12/2020

A Laval, le 14/12/2020

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante sur les avenants aux conventions liées à Méduane et Mayenne Habitat. La parole est donnée à Antoine Caplan.*

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB (TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES) PAR MÉDUANE HABITAT ET MAYENNE HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM (habitations à loyer modéré) en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces territoires. L'objectif étant de renforcer les moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques aux quartiers de la politique de la ville pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc HLM.

Deux conventions ont été signées en mai 2016 avec Mayenne Habitat et Méduane Habitat, l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération étant cosignataires. Elles figurent en annexe du contrat de ville de Laval Agglomération.

Pour Mayenne Habitat, les actions inscrites dans la convention se déclinent autour des trois grands axes, ci-dessous, pour une valorisation estimée de TFPB de 255 000 € :

- le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- l'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- des actions de gestion des déchets et encombrants.

Pour Méduane Habitat, les actions inscrites dans la convention se déclinent autour des trois grands axes, ci-dessous, pour une valorisation estimée de TFPB de 202 000 € :

- le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- l'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- des actions de sur-entretien.

Le contrat de ville ayant été prolongé jusqu'en 2022, il convient à présent de signer deux nouveaux avenants pour prolonger ces conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la même échéance.

II - Impact budgétaire et financier

Au total, cet abattement de TFPB (taxe perçue par la ville de Laval et le département de la Mayenne) est estimé à 457 000 €. Une compensation de cet abattement est prévue par la loi, mais cette compensation fait partie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec Méduane Habitat et Mayenne Habitat et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Merci. La loi de finances pour 2015 a institué un abattement de 30 % sur la taxe foncière pour les logements sociaux qui sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'État a voulu, par cette disposition, renforcer les moyens des bailleurs sociaux, et donc la qualité des services qui sont proposés aux locataires dans ces quartiers. Deux conventions ont été signées en 2016 par la ville, l'agglomération, l'État, avec, d'une part, Mayenne Habitat, et d'autre part, Méduane Habitat, et ces conventions ont permis d'établir des actions qui sont développées grâce à cet abattement. Il vous est proposé de prolonger ces conventions par avenant pour qu'ils aient la même durée que le contrat de ville, qui lui-même, a été prolongé jusqu'en 2022. Pour Mayenne Habitat, l'abattement représente 250 000 €, pour Méduane Habitat, 202 000 €. Les bailleurs, grâce à ces dispositions, ont pu renforcer la présence de proximité, la présence de gardiens et également renforcer des opérations de propreté. Enfin, l'accompagnement social des locataires a été conforté.*

M. le Maire : *Avez-vous des questions ou des observations ? Non. Donc je vous propose de passer au vote. Alors avant, j'ai une liste de noms, écrits à la main. Je vais essayer de décrypter. Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, Kamel Oghi en tant que représentant de Laval Agglomération au sein de Méduane Habitat, Vincent D'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat, Patrice Morin en tant que représentant de la ville de Laval au sein de Mayenne Habitat, Xavier Dubourg et Chantal Grandière en tant que membres du conseil d'administration de Mayenne Habitat, ne prennent pas part au vote. Je vous propose de voter cette délibération. Pour ceux qui restent, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - RHTF -11

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB (TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES) PAR MÉDUANE HABITAT ET MAYENNE HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi de finances 2015 qui a permis la prorogation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son application dès le 1er janvier 2016 sur l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015 - 2020),

Considérant qu'une convention fixant les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel de l'utilisation de cet abattement a été annexée au contrat de ville de Laval Agglomération pour chaque bailleur social,

Que la durée du contrat de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018,

Qu'un avenant doit être signé pour prolonger de 2 ans (2021 et 2022) ces conventions avec chaque bailleur social,

Que l'État, Laval Agglomération, Mayenne Habitat et Méduane Habitat sont signataires de ces conventions,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec Méduane Habitat et Mayenne Habitat.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec Méduane Habitat et Mayenne Habitat et tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soutani, James Charbonnier, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, Kamel Oghi en tant que représentant de Laval Agglomération au sein de Méduane Habitat, Vincent D'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat, Patrice Morin, en tant que représentant de la ville de Laval au sein de Mayenne Habitat, Xavier Dubourg et Chantal Grandière, en tant que membre du conseil d'administration de Mayenne Habitat, ne prennent pas part au vote.



**Avenant n°2 à la
Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
(Article 1388 bis du CGI)**

Conclue entre :

- l'État représenté par monsieur Jean-Francis Treffel, le préfet de la Mayenne,
- Méduane Habitat, représenté par son directeur général, monsieur Dominique Duret, ci-après dénommé Méduane Habitat,
- Laval Agglomération, représentée par son président, monsieur Florian Bercault, ci-après dénommée Laval Agglomération,
- la ville de Laval, représentée par son maire, monsieur Florian Bercault, ci-après dénommée la ville de Laval,

Étant préalablement entendu que :

L'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en rendant obligatoire "une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires."

Cette convention a été signée le 1er avril 2016.

L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Les contrats de ville ayant été prolongés jusqu'en 2022 par loi de finance du 28 décembre 2018, il convient de prolonger la convention signée le 1er avril 2016.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016, soit jusqu'en 2022 et de renforcer l'axe d'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social.

Article 2 : renforcement de l'axe d'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social

L'axe de programmation d'action prévu au paragraphe I 2 2 est renforcé. Méduane Habitat pourra accompagner les projets d'aménagement de proximité dans lesquels les habitants projettent de s'investir et qui auront été validés avec la ville de Laval. Le bailleur social pourra également contribuer à la mise en valeur de certaines activités développées par les habitants et dont le rayonnement peut être considéré comme un facteur d'attractivité pour le territoire.

Article 3 : prolongation de la durée de la convention initiale

La durée prévue au paragraphe II A 1 est prorogée de deux ans, soit jusqu'en 2022 concernant les priorités d'intervention identifiées sur le quartier Pavement - Charité - Murat - Mortier.

La durée prévue au paragraphe II A 2 est prorogée de deux ans, soit jusqu'en 2022 concernant l'abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements décrits dans la convention initiale.

Article 4 : prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa « signature » par toutes les parties.

Article 5 : autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Signé à Laval, le

Les signataires

Le préfet de la Mayenne,

Jean-Francis TREFFEL

Le maire de Laval,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Laval

Florian BERCAULT

Le directeur général de Méduane
Habitat

Dominique DURET

Annexe 1 : années 2017 - 2018 - 2019 Bilan qualitatif TFPB

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement TFPB pour l'année 2020



**Avenant n°2 à la
Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
(Article 1388 bis du CGI)**

Conclue entre :

- l'État représenté par monsieur Jean-Francis Treffel, le préfet de la Mayenne.
- Mayenne Habitat, représenté par son président, monsieur Gwénaél Poisson, ci-après dénommé Mayenne Habitat,
- Laval Agglomération, représentée par son président, monsieur Florian Bercault ci-après dénommée Laval Agglomération,
- la ville de Laval, représentée par son maire, monsieur Florian Bercault ci-après dénommée la ville de Laval,

Étant entendu préalablement que :

L'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en rendant obligatoire "une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires."

Cette convention a été signée le 1er avril 2016.

L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Les contrats de ville ayant été prolongés jusqu'en 2022 par loi de finance du 28 décembre 2018, il convient de prolonger la convention signée le 1er avril 2016.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger de deux ans la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016, soit jusqu'en 2022.

Article 2 : Modification de la partie II de la convention initiale

1) Les priorités d'intervention pour les quartiers de Kellermann et des Fourches mentionnées dans la partie II de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016 :

- priorité 1 : le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- priorité 2 : l'accompagnement social des locataires à travers les actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- priorités 3 : des actions de gestion des déchets et encombrants

sont prorogées de 2 ans et s'appliqueront pour les années 2020 à 2022.

2) Pour les logements identifiés sur les quartiers de Kellermann et des Fourches dans la partie II de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 1er avril 2016, l'État s'engagera, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier Mayenne Habitat d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les années 2020 à 2022.

Article 3 : prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa « signature » par toutes les parties.

Article 4 : autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Signé à Laval, le

Les signataires

Le préfet de la Mayenne,

Jean-Francis TREFFEL

Le maire de Laval,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Laval

Florian BERCAULT

Le président de Mayenne Habitat

Gwénaél POISSON

Annexe 1 : programme d'actions liées à l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Bilan qualitatif

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement TFPB pour l'année 2020



Années 2017-2018-2019
Bilan qualitatif TFPB

Créée en 1925, l'ESH Méduane Habitat gère et développe son parc immobilier social dans le département de la Mayenne à Laval, dans son agglomération et également en dehors de l'agglomération, notamment dans les communes de Mayenne et de Loiron.

La prise en charge d'importants projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'appropriation des espaces et la clarification des domanialités par une ambitieuse politique de résidentialisation ainsi que l'aménagement urbain en centre-ville des communes de Laval Agglomération sont les axes forts de sa stratégie patrimoniale.

Méduane Habitat compte au 31 décembre 2019, 156 salariés dont la moitié est constituée par les salariés de sa régie de travaux pour un parc de 6069 logements et foyers.

Poursuivant comme objectif l'amélioration de la qualité de service envers ses locataires sur l'ensemble de son patrimoine, Meduane Habitat par l'utilisation de l'abattement TFPB souhaite consacrer à ses quartiers en QPV des moyens renforcés allant au-delà des moyens ordinaires de droit commun qu'elle consacre à ses quartiers hors QPV. Ce bilan présenté résume les actions renforcées ainsi que les objectifs poursuivis dans ses quartiers QPV de 2017 à 2019. Il fait également l'évaluation de ces actions et ouvre des perspectives pour les années suivantes.

Ainsi de 2017 à 2019, les axes développés sur les QPV étaient d'une part la consolidation de la présence de proximité (I) après la création de postes de gardiens et leur accroissement, la continuité des actions de sur entretien pour maintenir la qualité de vie résidentielle, le maintien des actions de tranquillité résidentielle avec la poursuite des actions de médiation sociale (II) et enfin un accompagnement social renforcé des locataires avec des actions de prévention et de sensibilisation ainsi que des actions de relogements suite aux opérations de démolition et de reconstruction de logement pour favoriser la mixité sociale(III).

I : La consolidation de la présence de proximité et les actions de sur entretien

De 2017 à 2019 Meduane Habitat après avoir créé des postes de gardiens sur son patrimoine en 2015 et 2016 a consolidé et accru sa présence de proximité dans les QPV avec le passage de 2 à 4 gardiens à plein temps.

Par leur présence renforcée sur le terrain, les gardiens sur site rendent Meduane Habitat visible, à l'écoute des habitants par la création d'espaces d'accueil de réception des locataires et réactive sur le terrain aux doléances exprimées. Ils veillent à l'entretien nécessaire des sites en QPV par leurs interventions matérielles et sollicitent des actions de sur entretien validées par la hiérarchie à chaque fois qu'il est utile de renforcer l'entretien classique des sites du fait de comportements inappropriés de locataires.

Enfin, au-delà de la veille technique sur le patrimoine et de leurs tâches matérielles, les gardiens profitent également de leur proximité avec les locataires pour développer avec eux des actions

de prévention de l'impayé, de médiation et de tranquillité résidentielle à travers le dialogue permanent gardiens – locataires.

II : le développement de la tranquillité résidentielle et les actions de médiation sociale

Outre les gardiens sur les QPV qui assurent une veille résidentielle sur le patrimoine en journée, le relais est pris sur ces actions en soirée par des équipes de 4 médiateurs sociaux et un encadrement. Ces derniers veillent sur la tranquillité résidentielle par des rondes sur le patrimoine et par des actions de sécurisation passive en intervenant d'abord dans les parties communes et à la demande des locataires dans les parties privatives entre 19 h et 3h du matin. Lors de leurs interventions ils assurent en cas de troubles de jouissance ou de nuisances un dialogue préventif afin que le mieux vivre ensemble s'il est perturbé puisse être rétabli.

En journée également en complément des gardiens, les actions engagées par ces médiateurs de nuit qui nécessitent une continuité diurne sont reprises par une équipe de 3 conseillères sociales dont les actions sont développées ci-dessous.

III : L'accompagnement social renforcé et les actions de prévention et de sensibilisation

En prenant le relais des médiateurs sociaux et en complémentarité avec les gardiens l'équipe de 3 conseillères sociales effectue des visites à domicile sur différentes problématiques liées à l'appropriation du logement, à la gestion budgétaire, à la prévention des impayés, l'accompagnement au vieillissement, le maintien à domicile, les mutations de logement liées à des raisons économiques pour les locataires des QPV confrontés à des difficultés financières qui parfois sont rendues d'avantage complexes du fait de difficultés sociales qui s'y associent.

Par ailleurs les conseillères sociales ont poursuivi de 2017 à 2019 des actions engagées en 2016 de sensibilisation à la maîtrise des charges d'énergie et d'eau à travers leur participation assidue au projet Espace Eco.. Elles ont également traité des problématiques liées à la sous occupation et à la sur occupation de certains logement en QPV en favorisant des mutations de logements dans le parc de Meduane Habitat.

Enfin fortement impliquées dans les projets de renouvellement urbain, les conseillères sociales ont assuré l'accompagnement social et le relogement des locataires dans les QPV lors du projet de renouvellement urbain entre 2017 et 2019.



Le 6 octobre 2020

**Programme d'actions liées à l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Ville
Bilan qualitatif**

Mayenne Habitat, Office Public de l'Habitat, est propriétaire de 1510 logements situés sur deux des trois quartiers prioritaires de la Ville et répartis comme suit :

- ❖ Les Fourches : 611 logements
- ❖ St-Nicolas/Kellermann : 899 logements.

Ce qui représente 70% du patrimoine lavallois de l'Office.

Conformément à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans ces quartiers, trois priorités d'intervention ont été définies pour lesquelles Mayenne Habitat a mis en œuvre un plan d'actions.

1) Renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle

ST-NICOLAS/KELLERMANN



Mayenne Habitat a renforcé au fil des années sa présence sur le quartier de St-Nicolas par la création d'une véritable agence de proximité en avril 2000. Située à côté de la Maison de Quartier, elle est fortement sollicitée par les habitants et les partenaires (près de 250 personnes accueillies chaque semaine).

La mise en place d'un service d'agents de proximité s'est avérée nécessaire compte tenu des évolutions sociétales, missions qui depuis sont confiées à un médiateur de vie résidentielle à temps plein (médiation de jour) ainsi qu'aux agents du GLEAM pour ce qui concerne la médiation de soirée. Leurs actions de prévention sont complémentaires afin de veiller au respect du règlement intérieur indispensable à la tranquillité du quartier.

Les visites de courtoisie dont bénéficient les nouveaux entrants permettent, via des supports de communication, d'expliquer les droits et devoirs de chacun, d'assurer une veille sociale, d'orienter et de faire le lien avec les différents services de proximité, d'être à l'écoute.

Bien que les logements situés en QPV ne représentent que 43% du patrimoine qu'elle gère, l'Agence Est-Mayenne, de sa responsable aux chargés de clientèle, est mobilisée principalement par ce quartier dont les enjeux d'attractivité et de mixité sont importants. Le programme de renouvellement urbain* en cours y répondra mais l'accompagnement et l'écoute des locataires au quotidien reste fondamental pour assurer le 'Bien Vivre Ensemble'.

*Il convient de préciser que dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU), 3 personnes en plus de l'équipe habituelle sont exclusivement dédiées à l'accompagnement des locataires pendant les travaux, que ce soient dans leur relations avec Mayenne Habitat, les entreprises, les futurs bailleurs. Des aides sont proposées afin de faciliter leur quotidien (portage de courses, relogement temporaire, soutien psychologique, appui dans les démarches administratives...)

LES FOURCHES

Quartier prioritaire de la Ville, central et dynamique par ses commerces et écoles, les Fourches ont bénéficié d'une première réhabilitation en 1989-1990. Mais c'est surtout la seconde, débutée en 2009 et achevée en 2013 pour près de 17 millions d'euros qui a amélioré significativement le confort des logements. La démolition du bâtiment W, rue Charcot a laissé place à un immeuble totalement accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite, le Sémaphore.

Cette nouvelle construction a été l'occasion pour Mayenne Habitat de renforcer sa présence sur le quartier en y implantant l'agence Ouest-Mayenne en pied d'immeuble en juillet 2019. Auparavant, seules des permanences étaient assurées par les chargés de clientèle et la conseillère sociale.

La présence sur site a permis de renforcer la proximité avec les habitants mais également avec les partenaires présents sur le quartier.

Le médiateur de vie résidentielle recruté au 1^{er} janvier 2019 en complément des missions de médiation dévolues au GLEAM a permis une prise en charge efficace des conflits.

De manière générale, l'enquête de satisfaction réalisée en juin 2019 démontre que la prise en charge des réclamations liées aux troubles de voisinage et incivilités est meilleure dans les quartiers prioritaires (+0,8 pt d'écart) que sur le reste des immeubles collectifs du département.

Par ailleurs, on a pu constater que la qualité de l'accueil était identique sur tout le département, y compris en QPV malgré un public plus nombreux et en plus grande difficulté.

La stratégie de Mayenne Habitat de renforcer les équipes sur ces quartiers est payante.

A noter que depuis 2018, les cinq tours principales des 2 quartiers ont été équipées en vidéosurveillance. Cela a permis de sécuriser les parties communes de ces immeubles et d'identifier des auteurs d'actes d'incivilité ou de vandalisme.

Les participations en fin d'année aux fêtes de quartier et nos stands permettent de rencontrer nos locataires dans un contexte différent.



2) L'accompagnement social des locataires à travers les actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social

Mayenne Habitat a régulièrement été partie prenante, voir à l'initiative de nombreux projets destinés à sensibiliser les locataires aux éco-gestes. C'est le cas de l'Eco-logement créée initialement en 2012 rue Lannes et qui depuis est devenu Espac'ECO, un projet multi-partenarial à vocation départementale.



La maîtrise des dépenses d'eau a également fait l'objet d'une réflexion sur le quartier de Kellermann et des Fourches. Les conseillères sociales de Mayenne Habitat, en collaboration avec le Conseil départemental, ont créée des documents supports permettant d'expliquer aux locataires comment relever régulièrement leur compteur d'eau, vérifier l'absence de fuite et les sensibiliser aux gestes économes. Les locataires d'origine culturelle très différente ont pu, au fil du temps prendre conscience que l'eau a un coût (2^{ème} poste de charge le plus important après le chauffage).



Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées sur ces 2 quartiers prioritaires avec l'Espac'Eco et les élèves en Economie sociale et Familiale du lycée Réaumur (explications, distribution de mousseurs, d'ampoules LED...) Cela reste un enjeu quotidien pour le personnel de proximité qui a l'occasion, lors de l'entrée dans les lieux ou des visites de courtoisie de le rappeler.

Suivez votre consommation d'eau MAYENNE Habitat

1 **Relevez les chiffres de votre compteur à tous les mois**
Sur votre compteur d'eau, relevez régulièrement les chiffres indiqués sur fond noir. Ils indiquent votre état de consommation en m³. Sur l'exemple ci-contre, il est de 142 m³.

2 **Comparez les chiffres dans le tableau**
Relevez les chiffres de votre compteur à chaque fin de mois et inscrivez-les dans le case à cet effet. À chaque début de mois, relevez de nouvelles données de la fin du mois précédent dans le case « Début de mois ».

Mois	Début de mois	Fin de mois	CONSOM
Janvier	130	135	5
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

3 **Calculez votre consommation**
Capacité de différence entre le chiffre en fin de mois et celui au début :
Janvier = 135 - 130 = 5 m³ de eau consommés
Février = 142 - 135 = 7 m³ de eau consommés

En cas de relevé inhabituel
Si vous constatez une grande différence de consommation d'un mois à l'autre, n'hésitez pas à vérifier et vérifier d'abord le compteur d'eau. Surtout, si votre consommation ne baisse pas, il y a probablement des fuites (vérifiez votre consommation inhabituelle) : vérifiez en plus, tous les équipements dans votre logement.
Si votre compteur ne tourne, veuillez contacter votre prestataire. Problème : 344 09 47 39 (de 9h à 18h jours ouvrés).

Afin de favoriser le lien social, Mayenne Habitat a mis à disposition des locaux destinés aux associations présentes sur les quartiers. C'est le cas pour le comité AGIR qui propose des animations sur le quartier de St-Nicolas et que nous soutenons. L'association Monde de Femmes a désormais un local pour organiser les TROCS-ECHANGE, événements créés initialement par Mayenne Habitat sur les Fourches et St-Nicolas. Nous intervenons aussi en lien avec le CABEF, comité d'animation des Fourches, très investi sur le quartier.



Nous participons régulièrement à la mise en œuvre de chantiers éducatifs dont l'impact pédagogique est important en terme de respect du cadre de vie (fresques, plantations, remise en état de jardinières, peintures de locaux...)

3) Des actions de gestion des déchets et encombrants

Concernant la gestion des déchets et des encombrants, le GLEAM dans le cadre de ses missions pour LAVAL AGGLO et Mayenne Habitat intervient auprès des usagers/locataires non respectueux pour rappeler le règlement intérieur et les consignes de tri.

La propreté urbaine est une préoccupation prégnante sur les deux quartiers prioritaires. Les équipes des agences se sont mobilisées avec l'aide des Maisons de quartier et des comités d'animation de St-Nicolas et des Fourches pour organiser l'action 'Dessine-moi un quartier propre' avec des animations autour de la propreté et du ramassage de déchets.

La participation des agences aux journées citoyennes s'inscrit pleinement dans notre volonté d'être acteur au côté des habitants dans l'amélioration quotidienne du cadre de vie.



Concernant les encombrants, de nombreuses campagnes d'information sont réalisées. Les sociétés de nettoyage ont également pour mission de faire évacuer au plus vite les encombrants entreposés dans les parties communes des immeubles, d'une part, par mesure de sécurité et d'autre part, pour éviter que ce type d'incivilités ne se reproduisent.

MAYENNE Habitat **VOS ENCOMBRANTS**

NE LAISSEZ PAS VOS ENCOMBRANTS AU PIED DES IMMEUBLES ET DANS LES PARTIES COMMUNES !

APPORTEZ LES A LA BOUTEILLE!

Attention Habitat Actionne déconseille l'entassement des encombrants aux balcons qui ne seront pas traités ultérieurement.

SECRETARIAT PROXIMITE CHAT. ROUL.	
SAINT-GERMAIN 02 35 77 11 00 02 35 77 11 00	Jardins de Saint-germain, 80 Chem. de la Chapelle, 51100 St-germain
CHARENTAIS 02 35 77 11 00 02 35 77 11 00	Jardins de Charentais, 150 Chem. de la Chapelle, 51100 St-germain
SAINT-GERMAIN 02 35 77 11 00 02 35 77 11 00	Jardins de Saint-germain, 150 Chem. de la Chapelle, 51100 St-germain

MAYENNE Habitat **RAPPEL SUR LES ENCOMBRANTS**

Il est STRICTEMENT INTERDIT de laisser vos poubelles et vos objets cassés ou défectueux (meubles, appareils électroménagers...)

Ces déchets doivent être déposés en déchèterie (voir coordonnées sur le site www.ama-ni.fr, le panneau d'affichage).

Le locataire responsable risque une AMANDE pouvant aller jusqu'à 1 500 €

ARTICLE R 6118 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

M. le Maire : *Dernière délibération sur ces sujets. Donc sur un avenant de délégation de service public pour la fourrière des véhicules, je laisse la parole à Georges Hoyaux.*

AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Georges Hoyaux

La convention de délégation de service public de la fourrière véhicules, notifiée le 13 juin 2018 à l'entreprise Dépannage Automobile Lavallois (DAL), arrive à échéance le 30 décembre 2020.

La ville de Laval a relancé une consultation afin de confier à un prestataire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules mis en fourrière.

Certaines collectivités de Laval Agglomération avaient conventionné avec la ville de Laval afin d'utiliser les prestations du gardien de fourrière de la ville de Laval sur leur territoire.

Aussi, convient-il de prolonger, par avenant, la délégation de service public avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois (DAL) jusqu'au 28 février 2021, afin de permettre aux collectivités qui avaient conventionné avec la ville de Laval de lancer des consultations pour choisir elles-mêmes un gardien de fourrière.

Georges Hoyaux : *Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je reviens vers vous au sujet de la délégation de service public au sujet de la fourrière véhicules. Lors de la dernière séance de notre conseil municipal, je vous ai présenté le bilan des activités de la fourrière pour l'année 2019. Cette délégation de service public arrive à échéance à la fin de ce mois de décembre. Pour le renouvellement de la prestation, deux solutions s'offrent à nous, à savoir, soit le renouvellement pluriannuel d'une nouvelle délégation de service public, soit la mise en place d'un marché public adapté au seuil budgétaire dévolu. Après analyse par nos services marchés et juridique, le meilleur choix consiste en élaboration d'un marché public adapté. Nos services ont été en mesure de mettre en œuvre un marché qui aurait pu être effectif pour le 1^{er} janvier 2021 pour la ville de Laval. Mais certaines collectivités de Laval agglomération étaient rattachées à notre DSP pour assurer leur fourrière. Il pourrait être difficile pour certaines d'entre elles d'être prêtes pour le 1^{er} janvier 2021. Il a été donc convenu de prolonger par avenant la DSP avec l'entreprise Dépannage Automobile Lavallois, afin de leur permettre de lancer leur propre consultation pour choisir elles-mêmes un gardien de fourrière. Pour leur apporter l'aide nécessaire, les documents de notre marché leur ont été communiqués à toutes fins utiles. Il vous est donc proposé d'approuver la prolongation de l'actuelle convention jusqu'au 28 février 2021 et de permettre à Monsieur le Maire de signer cet avenant.*

M. le Maire : *Merci, Georges Hoyaux. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Donc la libération est adoptée.*

N° S502 - RHTF - 12

AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Georges Hoyaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-12 et L2121-29,

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants et R325-12 et suivants,

Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant règlement du stationnement,

Considérant que la délégation de service public de la fourrière véhicules, passée avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois (DAL) le 13 juin 2018, arrive à échéance le 30 décembre 2020,

Que plusieurs collectivités de Laval Agglomération ont conventionné avec la ville de Laval afin d'utiliser les prestations du gardien de fourrière de la ville de Laval sur leur territoire,

Qu'il convient de prolonger, par avenant, la délégation de service public afin de permettre aux collectivités qui avaient conventionné avec la ville de Laval de lancer des consultations pour choisir elles-mêmes un gardien de fourrière,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention délégation de service public, passée avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois (DAL) pour la fourrière véhicules, permettant la prolongation de la convention jusqu'au 28 février 2021, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant avec la DAL.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIÈRE MUNICIPALE VÉHICULES
Avenant n°3**

Entre les soussignés

La Ville de LAVAL, place du 11 Novembre, CS 71327, 53013 LAVAL CEDEX, représentée par son maire, Florian Bercault

D'une part,

Et

L'EURL DÉPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS (DAL), agissant en tant que titulaire de la DSP, dont le siège se situe 20 rue Léon Jouhau, 53000 LAVAL, propriété de la Société STRATOS, représentée par Mme Catherine Riaux, M. Pierre-Yves Riaux et M. François Riaux, co-gérants, dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière, 35510 CESSON SEVIGNE,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La délégation de service public a été notifiée le 13 juin 2018 à l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois (DAL) pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2018.

Par avenant n° 1, la ville de Laval a pris note du transfert de propriété de la DAL à la société STRATOS.

Par avenant n° 2, le délai d'exécution de la délégation de service public a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre de relancer une consultation malgré la période de crise sanitaire.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 28 février 2021. Cette prolongation doit permettre aux collectivités qui avaient conventionné avec la ville de Laval afin d'utiliser les installations de gardien de fourrière de la DAL, de pouvoir lancer des consultations afin de choisir elles-mêmes un gardien de fourrière.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

La délégation de service public relative à la fourrière municipale des véhicules est prolongée jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales de la délégation citée en objet demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

La Société D.A.L.

Ville de Laval

M. le Maire : *On va passer aux questions de vie quotidienne et citoyenne, avec une délibération sur les subventions aux associations pour l'année 2021. Je laisse la parole à Georges Poirier.*

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CONVENTIONS ANNÉE 2021

Rapporteur : Georges Poirier

Dans le cadre des attributions des subventions aux associations, des dispositions législatives et réglementaires font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, dans un cadre de travail en partenariat, la ville de Laval formalise ses relations avec des associations qui bénéficient de subventions inférieures à 23 000 €, au travers de conventions ou d'avenants aux conventions.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants, permettant le versement des subventions supérieures à 23 000 € ou destinés à formaliser le partenariat entre la ville et les associations.

Georges Poirier : *C'est une délibération classique et récurrente tous les ans. Toutes les associations qui reçoivent une subvention égale ou supérieure à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention entre la ville et elles-mêmes et il y a quelques autres associations qui ont besoin de conventions avec des subventions inférieures. C'est une délibération classique tous les ans.*

Donc à ce moment-là, l'idée, c'est de vous présenter les subventions qui ont été votées dans le cadre du budget. Donc comme Antoine Caplan l'a rappelé, c'est une hausse de 10 % de l'enveloppe pour les associations, c'est un engagement qu'on avait pris devant tous les Lavallois. Pourquoi cette augmentation ? D'abord, c'est une reconnaissance à exprimer, c'est un lien social à soutenir, c'est une situation à relever et un rééquilibrage à effectuer. La reconnaissance à exprimer, c'est, vous le savez bien, sans les associations, la ville perdrait beaucoup en attractivité et en vitalité. Et puis ce sont quand même des millions de bénévoles lavallois qui rendent un service inestimable à l'ensemble des Lavallois.

Un lien social à soutenir, aider les associations, c'est favoriser l'engagement citoyen, c'est aussi lutter contre l'isolement. Et puis, tout le monde le sait, ce serait beaucoup plus coûteux à la ville si elle devait organiser tout ce que font les bénévoles au quotidien. Une situation à relever d'un budget primitif à l'autre depuis 10 ans, c'est le graphique que pourrait faire un universitaire en faisant la recension de tous les budgets primitifs depuis 10 ans. Il était plus que temps de redresser la barre de l'enveloppe des associations et ça ne dégringolait pas, mais il y avait une pente certaine depuis six ans qui a été légèrement modifiée l'année dernière et que nous voulons redresser fortement. Pas seulement pour les associations, mais aussi pour l'économie locale, parce qu'avec les subventions, les associations font des activités qui entraînent des dépenses qui entraînent une injection d'argent dans l'économie locale

Enfin, le rééquilibrage à effectuer. C'est notre cap qui a été répété plusieurs fois ce soir, faire plus pour ceux qui ont le moins. Donc, volontairement, nous avons donné la priorité à trois secteurs : le commerce, l'écologie urbaine et la cohésion sociale, c'est-à-dire les associations de solidarités et de santé, du handicap, de la jeunesse, etc. Et puis, l'objectif aussi, faire plus pour ceux qui ont le moins, c'est de revaloriser plusieurs petites associations. Il y a encore des associations qui ont 100 €, voire moins. Et l'objectif, à terme c'est qu'il n'y ait plus de subvention inférieure à 300 €. Un seul exemple, les petites chorales, il y a sept ou huit petites chorales à Laval. Cela faisait huit ans qu'elles étaient toujours à 350 €. Nous les avons toutes fait progresser à 400 €. C'est une petite augmentation de 14 %, mais c'est un geste volontaire. Concrètement, le budget des associations, l'enveloppe qui était de 2 210 000 € l'an dernier à la même époque, passe à 2 480 000 €. La hausse de l'enveloppe sera attribuée en deux temps, à la demande même des associations. Une première moitié qui est affectée tout de suite, et une seconde moitié en cours d'année, en fonction des projets, car beaucoup d'associations nous ont dit qu'avec le confinement, il était très difficile de se réunir et d'organiser des projets pour l'année à venir. « Donc laissez-nous un peu de temps. » D'où la création, vous allez le voir tout à l'heure, de six fonds de réserve.

Les grands choix pour la première moitié, c'est d'abord de mettre en avant la cohésion sociale en priorité, donc avec une enveloppe globale de plus de 950 000 €, les quartiers, ceux qui arrivent en tête, c'est une notamment parce qu'il y a le CLEP, le personnel, la jeunesse et les seniors. Les sports et la culture, avec, et vous pouvez le remarquer, les cinq clubs omnisports de Laval, drainent plus de 50 % des subventions sportives. Et puis les festivals et la production de spectacles sont aussi les principaux secteurs culturels dotés. Avec de nouvelles associations, je pense par exemple à la Grande Surface qui, pour la première fois, va avoir une subvention de la ville. Donc, comme nous l'avons dit, le commerce, l'économie et le rayonnement qui comprend l'international, est mieux doté, par exemple, l'association bien connue Cœur de Commerce de Laval, va passer de 23 000 € à 30 000 €. L'écologie urbaine qui était juste des petites sommes, donc faire plus pour ceux qui ont moins, elle était à moins de 10 000 € l'année dernière. Elle a quasiment doublé, en particulier, un projet pédagogique très solide qui est celui des abeilles mayennaises à Saint-Pierre-le-Potier. Donc on a quasiment doublé.

Pour rappeler quelques chiffres, ce seront 218 associations qui seront subventionnées en 2021, dans un premier temps. Il y en avait 210 l'année précédente. 69 associations sont dans le secteur de la cohésion sociale, 59 dans le sport, 49 dans la culture, 46 associations recevront une subvention supérieure à 10 000 € et c'est la culture qui arrive en tête avec 18 associations, suivi des associations sportives et de cohésion sociale avec 13 associations. Mais il faut savoir que 10 grandes associations lavalloises totalisent plus de 50 % de l'enveloppe des subventions, et ce sont essentiellement des associations culturelles et sportives. Je voudrais à ce moment saluer une poignée d'associations qui ont voulu faire un geste citoyen en ne demandant pas cette année de subventions, parce qu'elles avaient reçu une subvention en 2020, mais n'ont pas pu mener les activités qu'elles pensaient faire, et donc, elles ont écrit en nous disant « Cette année, on ne vous demande pas de subvention pour 2021, puisque nous n'avons pas fait ce que nous voulions faire en 2020. » Tout le monde n'a pas fait ça. Mais je voudrais saluer ces associations.

Les 20 plus fortes hausses, mais sous deux angles différents. Si on calcule en pourcentage, en dehors du centre d'information jeunesse, les autres associations jeunesse augmentent de 103 %. Elles partaient de très bas. C'est pareil, la famille, c'était des petites sommes, puisqu'on passe de 1 900 à 3 400. L'agrodiversité, c'est essentiellement les abeilles mayennaises, la solidarité, 51 %, c'est donc toutes les grandes associations solidaires. Je rappelle que pendant six ans, leurs subventions avaient été gelées. Elles avaient toutes eu 12 000 en 2014, et en 2019, elles étaient toujours à 12 000.

Par exemple, la Banque alimentaire va passer à 20 000 €, etc. Donc un certain nombre d'associations, par exemple, la Croix-Rouge, que tout le monde connaît bien, qui augmente de 200 %, qui passera de 500 à 1 500 €. Un effort aussi a été fait pour les associations en faveur de l'égalité hommes-femmes, femmes-hommes, les mobilités, l'économie sociale et solidaire, dont le commerce, on en a parlé. Mais quand on regarde en valeur, les solidarités, c'est une volonté, ont eu la plus forte augmentation en valeur, plus 28 000 €, et les clubs omnisports arrivent en second avec plus 14 000 € et la production de spectacles, plus 14 000 €, j'arrondis, les quartiers similaires, et les festivals. Selon l'angle que l'on prend, les augmentations, faire plus pour ceux qui ont le moins, c'est parce que les sommes étaient très basses.

Enfin, le deuxième temps, c'est donc six fonds de réserve qui sont fléchés, la création d'un fonds d'initiative citoyenne. C'était une promesse de notre campagne électorale, c'est un fonds pour les associations qui va se créer pour des besoins non pourvus. Il s'agit naturellement, il ne s'agit pas de recréer un énième club de foot. En revanche, quand le football américain arrive à Laval, c'est bien un besoin non pourvu. C'est ça, l'idée. C'est pour des associations répondant à des besoins non pourvus. Un fonds spécial en 2021 pour les animations autour du Tour de France, pour les associations qui nous proposeront des projets. Et déjà, dans le cadre des subventions 2021, nous avons, en dehors des 15 000 €, déjà attribué une subvention projet aux trois associations de cyclotouristes lavallois, qui ont eu une subvention spéciale déjà dans l'attribution déjà affectée. Enfin, les quatre fonds de réserve plus classiques sur la cohésion sociale, les cultures, les sports, et les autres secteurs.

Et pour terminer, je voudrais dire qu'il y a eu un gros boulot de reclassement qui a été fait avec les services, de façon à ce que les associations soient bien dans les bonnes cases, et que ce qui est mis sur le site de la ville et dans l'annuaire des associations, ça corresponde. Et ça ne correspondait pas. Il y a un gros travail. Je voudrais remercier les services qui ont travaillé là-dessus. Et un mot sur les avantages en nature qui représentent à peu près 2 M€ bon an mal an. Nous allons faire un travail, notamment sur les fluides et surtout, c'est pour, je dirais, maîtriser ces avantages en nature. C'est qu'à partir du mois de janvier, toutes les demandes d'avantages en nature, quels qu'elles soient, passeront par un guichet unique, celui du partenariat associatif. C'est à la demande d'ailleurs d'un certain nombre de services, je pense à l'imprimerie, aux espaces verts, etc. Donc, à partir de janvier, l'ensemble des avantages en nature feront l'objet des demandes en commençant par le partenariat associatif. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci, Georges Poirier.*

Georges Poirier : *Il y a la délibération à passer sur les conventions.*

M. le Maire : *Bien sûr. On reviendra sur les conventions. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur déjà la partie subvention ? Oui, Samia Sultani.*

Samia Sultani : *Je vais juste m'excuser par avance, parce que je pense que je vais encore vous fâcher, puisque je ne suis pas d'accord avec un certain nombre de chiffres qui sont donnés ce soir, et je vais vous expliquer pourquoi. Acceptez le débat contradictoire, sans s'emporter, c'est aussi ça, la démocratie. Beaumarchais disait : « Sans liberté de blâmer, il n'y a point d'éloge flatteur. » Acceptez le débat contradictoire, vous serez d'autant plus satisfaits quand il y aura des décisions qui vont dans le bon sens. Dans ce rapport, il est indiqué un abondement à 230 000 € de subventions aux associations par rapport à 2020.*

Quand on compare le budget primitif 2020 à celui de 2021, il s'avère que l'enveloppe globale des subventions incluant CCAS, Théâtre, parkings, baisse de 3,5 % par rapport au budget de l'année dernière, puisqu'il passe de 5,168 M€ en 2020 à 4 000 987 € en 2021. Lorsqu'on retire la ligne Théâtre, puisque le Théâtre, pour rappel, la subvention de l'année dernière était exceptionnelle, je pense que c'était une subvention liée au transfert de compétences, lorsqu'on retire le budget parkings, qui n'a pas de lien bien entendu avec les subventions aux associations, et qu'on retire la ligne du CCAS, qui est une subvention d'équilibre à un centre communal, qu'on ne peut considérer comme étant une subvention aux associations, nous arrivons à un total net de subventions aux associations de 2,319 M€ à comparer aux 2,209 M€ accordés en 2020, soit une hausse de 5 %, et non pas plus 10 %, comme indiqué dans le rapport.

M. le Maire : *C'est en deux temps. Il faut écouter ce qu'on dit.*

Samia Sultani : *Moi, je lis le rapport et je lis le texte et je prépare les interventions en fonction de ce que vous nous envoyez, ce qui représente plus 110 000 € au lieu des 230 000 € que vous nous présentez. Donc, je suppose que ça va être inscrit sans doute dans les budgets supplémentaires ou les décisions modificatives, en tout cas, quand on compare les chiffres par rapport à l'année dernière, c'est une augmentation de 5 % et non pas 10 %. Quand on analyse de plus près les évolutions à la hausse ou à la baisse des subventions, Monsieur Poirier a donné quelques explications, mais j'ai encore quelques interrogations par rapport à des décisions d'augmentation ou de baisse si vous voulez y apporter quelques réponses.*

Si trois associations caritatives étaient à 12 000 € en 2020, pourquoi les avoirs différenciées dans le budget primitif 2021 avec des associations qui allaient de plus 25 à plus 67 % ? Il doit y avoir des raisons, mais je n'ai pas bien saisi les différences. 21 associations enregistrent une baisse de subventions allant jusqu'à moins 80 %, ce qui est considérable. Comment l'expliquez-vous ? 10 associations n'auront pas de subventions cette année. Cette année, dans l'association du quartier de Thévalles, il y a sûrement une raison, et Monsieur Poirier pourra apporter quelques réponses, vous avez justifié en commission les suppressions de subventions par le fait que certaines associations souhaitaient faire un geste citoyen en ne faisant pas de demande en 2021. Mais nous avons su que certaines associations avaient bien fait des demandes et on voit que dans le tableau, c'est zéro euro cette année. Y a-t-il des explications à cela ? La ville accorde des subventions à 16 nouvelles associations. Quelle en est la raison ? Monsieur Poirier a évoqué quelques raisons, mais ce n'est pas suffisant à mes yeux. Est-ce que le projet de ces associations répond à des priorités fixées par la ville, si oui, lesquelles ? Hausse de subventions pour certaines associations sportives et culturelles, mais aussi des baisses pour d'autres, les choix ont été probablement faits sur la base de critères objectifs. Lesquels ? Ils ne sont pas exposés ce soir. Et pour le reste des associations, elles voient leur subvention augmenter de manière très hétérogène, allant jusqu'à plus 467 %, ce qui est significatif, pour l'une d'entre elles.

Ces hétérogénéités et différences de traitement ne m'ont pas permis de trouver la base de calcul vous ayant permis d'arriver à ces chiffres. Si vous pouvez me donner quelques éléments. Concernant les comités d'animation, et Monsieur Poirier a parlé du CLEP, effectivement, c'est un cas particulier. Je m'interroge sur le calcul qui vous a permis de passer la subvention de 171 510 € à 177 656 €, soit une augmentation de plus 6 146 €, qui ne compense pas à première vue la prise en charge d'un poste en échange d'une mise à disposition. Qu'en est-il exactement ? Vous pouvez le constater, ce rapport pose énormément de questions. Je pense que notre vote dépendra des réponses que vous allez apporter.

Donc, on est prêt à voter ces subventions aux associations si vous nous donnez des explications à l'ensemble des interrogations que je viens de vous exposer.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je laisse la parole à Georges Poirier.*

Georges Poirier : *Effectivement, on ne peut pas faire d'amalgame entre le CCAS, les parkings et les associations. OK. J'ai bien dit que l'augmentation était en deux temps. Donc ce qui apparaît au final, c'est les 110 000 € supplémentaires, mais dans le budget global présenté par Antoine Caplan, sur la ligne subvention aux associations, on est bien à 2 480 000 €. Les fonds de réserve du deuxième temps sont déjà prévus dans le budget primitif. Donc, il ne suffit pas d'additionner uniquement celles qui sont déjà affectées. On a bien dit que la première moitié de la hausse était affectée tout de suite et que la deuxième moitié, qui est bien budgétée dans le budget primitif, ce ne sera pas au budget supplémentaire, les six fonds de réserve apparaissent bien dans le budget primitif.*

Sur les associations, par exemple, vous dites : « Pourquoi il y a un différentiel sur les associations caritatives ? » C'est exactement ce qui s'est passé au mois de mai dans les anciennes municipalités, où il y avait une différence. Avec François Zocchetto, on s'en était parlé. Ils m'avaient expliqué leur raison, pourquoi l'une avait plus que l'autre, etc. Effectivement, on a appliqué la même méthode. Je vous renvoie à l'augmentation du mois de mai. 10 associations n'ont pas de subvention parce que là-dedans, vous en avez une bonne demi-douzaine qui n'en ont pas demandé, dont l'une que vous avez citée, de quartier. Il n'y a pas eu de demande. Il y a des associations, par exemple, certains comités de jumelage, qui ont dit : « On ne fait pas de demande, cette année, parce que. »

16 nouvelles associations, il y a des associations qui se sont créées. J'en ai citée une en matière culturelle, Grande Surface. Il y en a d'autres. Par exemple, vous parlez de la solidarité internationale. Vous avez une association qui apparaît pour la première fois, Agriculteurs 53 et Développement international qui ont un projet très précis. Là, on est dans la coopération décentralisée. Mais ce n'est pas à nous de décider ce qu'il faut faire. On fait confiance aux associations et on les accompagne. Ça, c'était un exemple. Les différences de hausses sportives et culturelles, vous savez très bien en matière de sport, notamment, ça dépend d'un barème de points qui est lié aux résultats sportifs. Il y a par exemple un des cinq grands clubs omnisports qui a beaucoup plus que d'autres, mais c'est parce qu'ils ont changé complètement de catégorie. On prend acte des résultats sportifs, et c'est heureux. Pourquoi 467 % ? Je n'ai pas ça en tête. Vous avez trouvé le gros lot. Mais il y a un certain nombre d'associations, je citais la Croix-Rouge, c'est plus de 100 %, parce qu'il y avait une réponse à un besoin particulier. Donc, tout a été fait, adapté, dans huit réunions d'harmonisation, avec l'ensemble des services et 20 conseillers municipaux.

Les comités d'animation, il y en a un, il n'y a pas eu de demande, par contre, effectivement, nous avons augmenté de façon commune, de 1 000 €, l'ensemble des comités d'animation de quartier qui, ces dernières années, étaient plutôt à la peine. Mais c'est donnant-donnant, gagnant-gagnant. C'est-à-dire qu'à condition, il y ait un certain nombre de projets dans l'année. Cela peut être notamment des projets autour du Tour de France.

M. le Maire : *Merci. Si je peux ajouter un mot pour Samia Sultani. Puisque vous aimez les citations, je voudrais citer un humoriste français, Pierre Dac, qui disait : « Écouter les autres, c'est encore la meilleure façon d'entendre ce qu'ils disent. »*

Effectivement, je crois qu'on vous a présenté une hausse des associations de 10 %, et juste après, telle une opposition aveugle, vous nous dites que c'est seulement 5 %. Non, il y a 5 % dès maintenant attribués aux associations, le reflet d'une politique associative qui récompense ceux qui ont des projets, qui récompense une volonté politique affichée, d'aider plus les solidarités, c'est plus de 28 000 € supplémentaires pour les associations de solidarités, qui reflète la volonté d'être tournés vers les nouvelles générations en aidant la jeunesse, les familles, l'environnement à travers l'agrodiversité. C'est le reflet d'une politique, cette hausse. Aucun doute, parole tenue, un engagement supplémentaire pris devant les Lavallois, réalisé ce soir, si vous votez avec nous ces 10 % aux associations. Oui, Marjorie François.

Marjorie François : *C'était pour indiquer qu'en tant que vice-présidente de l'association La Gom' 53 et en tant que secrétaire adjointe de l'Association des Donneurs de sang bénévoles de Laval et communes alentour, en toute transparence, j'ai participé aux réunions d'harmonisation des subventions. Je n'ai pas travaillé sur ces deux associations qui ne faisaient pas partie du groupe sur lequel j'ai travaillé. Donc, je ne participerai pas au vote des subventions pour ces deux associations.*

M. le Maire : *Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole sur cette délibération ?*

Georges Poirier : *La réaction de Marjorie, c'est valable pour tout le monde, tout élu qui est administrateur ou membre d'un bureau, d'une association ne participe pas au vote de sa subvention. Mais là, c'est un vote global. On vote les autres, mais pas forcément... le vote en lui-même est déjà acquis dans le budget primitif. La délibération technique, c'est les conventions annuelles classiques.*

M. le Maire : *Effectivement, j'allais le préciser avant le vote de la délibération. Toutes les personnes intéressées, membres des bureaux exécutifs, d'associations, Céline Loiseau, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, Marjorie François, ne prendront pas part au vote de cette délibération. Sur le volet convention, Georges Poirier ? C'est ce qui a été présenté.*

Georges Poirier : *C'est vraiment très classique. Il n'y a pas de surprise. C'est toutes les associations qui dépassent 23 000 € depuis très longtemps.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je vais être bref. Notre vote ne sera que de neuf personnes et pas 10, puisque Isabelle Marchand, j'ai le pouvoir.*

M. le Maire : *Et Pierrick Guesné. Donc huit. Donc, on va passer au vote si vous en êtes d'accord, pour tenir l'engagement que nous avons pris devant les Lavallois et cette hausse de 10 % en moyenne pour les associations, fléchée en deux temps, un premier temps, une hausse de 5 % déjà orientée sur les associations et 5 autres pour cent en fonction des différents fonds de réserve projets que nous avons alloués. Qui est contre ? Il faut écouter une fois de plus quand je parle ? je ne vais pas reciter Pierre Dac !*

Didier Pillon : *Monsieur Bercault, ce n'est pas ça le problème, le rapport, tel qu'il est, il ne porte que sur les associations qui ont une convention. Donc, pas la totalité, car par définition, toutes les associations, on est bien d'accord, on a voté contre. Notre vote, il va être positif, car il est bien question que des associations de conventions.*

M. le Maire : *Et on précise le budget comme on vous l'avait dit dans un deuxième temps. Donc, merci de voter cette délibération. Donc, la délibération est adoptée à l'unanimité moins les voix des personnes intéressées, bien évidemment. Je vous remercie.*



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ATMOSPHÈRES 53

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association « Atmosphères 53 »

12, rue Guimond des Riveries - 53100 MAYENNE

représentée par M. Yannick Lemarie, agissant en qualité de président,

Siret n° 381 593 300 00027

ci-après dénommée Atmosphères 53,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité au cinéma. L'organisation d'un festival et le développement d'actions à destination du public le plus large constitue l'un des outils dont dispose la ville de Laval.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Atmosphères 53 s'inscrit complètement dans ce cadre de par ses nombreuses années d'expérience dans l'organisation du festival "Les Reflets du Cinéma" et par l'organisation de séances hors salle de cinéma en intérieur et en plein air.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène Atmosphères 53, conformément à ses statuts. De ce fait, Atmosphères 53 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- la mise en place du festival "Reflets du Cinéma",
- la mise en place du festival du film judiciaire,
- la participation à divers événements culturels sur la ville,
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.

Article 2 : MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2-1 Moyens financiers :

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve qu'Atmosphères 53 respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 25 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte d'Atmosphères 53 lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à Atmosphères 53. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

2-3 Mise à disposition de salles municipales :

La ville de Laval s'engage à accorder la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention, et ce pour la durée totale de l'événement. Toute demande supplémentaire non liée à cette convention, devra faire l'objet d'une demande spécifique et sera à validation par les services compétents.

2-4 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 3 300 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes d'Atmosphères 53.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Atmosphères 53 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L. 581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Atmosphères 53 s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

Atmosphères 53 s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et Atmosphères 53. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par Atmosphères 53, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,**

**Le Président de l'Association
« Atmosphères 53 »**

Bruno FLECHARD

Yannick LEMARIE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POC POK

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association « Poc Pok »

177 rue du Vieux St Louis - 53000 Laval

représentée par M. Laurent Bourgault, agissant en qualité de coprésident,

Siret n° 482 378 452 00023

ci-après dénommée Poc Pok,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Au terme de ce dispositif, les personnes publiques attribuant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doivent établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser la production et la diffusion des musiques actuelles. L'organisation d'un festival dédié à cette pratique musicale constitue l'un des outils dont dispose la ville de Laval. Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Poc Pok, s'inscrit complètement dans ce cadre de par ses nombreuses années d'expérience dans l'organisation d'un festival musique actuelle (le festival des 3 Éléphants) et la qualité de ses compétences organisationnelles et artistiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène Poc Pok, conformément à ses statuts. De ce fait, Poc Pok s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser sur le territoire lavallois un événement annuel dédié aux musiques actuelles.

Article 2 : MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que Poc Pok respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 143 500 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte de Poc Pok lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à Poc Pok. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique et de locaux (hangar H78 du quartier Ferrié).

2-3 Mise à disposition de salles municipales :

La ville de Laval s'engage à accorder la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention, et ce pour la durée totale de l'événement.

Toute demande supplémentaire non liée à cette convention, devra faire l'objet d'une demande spécifique et sera à validation par les services compétents.

2-4 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration/

La ville de Laval s'engage à :

- prendre en charge l'impression de documents de communication pour un montant maximum de 16 000 € TTC.

- prendre en charge l'achat d'espaces publicitaires pour un montant maximum de 11 000€ HT.

- prendre en charge l'édition d'un supplément spécial d'un quotidien local pour un montant maximum de 4 000€ HT

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de Poc Pok.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Poc Pok s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L. 581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Poc Pok s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

Poc Pok s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

À l'échéance de chaque festival, ou au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan est organisée entre la ville de Laval et Poc Pok. À cette occasion, Poc Pok devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville de Laval des conditions d'exécution de la convention par Poc Pok, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous**

**La Présidente
de l'association Poc Pok**

Bruno FLECHARD

Laurent BOURGAULT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LE RÉSEAU CHAÎNON

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association le Réseau Chaînon

DAC - 14 rue Sainte-Anne - 53000 Laval

représentée par M. François Gabory, agissant en qualité de président,

Siret n° 387 943 905 00068

ci-après dénommée Réseau Chaînon,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Au terme de ce dispositif, les personnes publiques attribuant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doivent établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser la production et la diffusion de jeunes créations pluridisciplinaires. L'organisation d'un festival constitue l'un des outils dont dispose la ville de Laval. Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser un partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Le Réseau Chaînon s'inscrit entièrement dans ce cadre. En effet, cette association est un regroupement de professionnels en charge de projets artistiques et culturels attachés aux valeurs de l'éducation populaire et à celles de l'éducation artistique qui organise depuis plus de 20 ans le festival "Chaînon manquant".

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène le Réseau Chaînon, conformément à ses statuts. De ce fait, le Réseau Chaînon s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- organiser sur le territoire lavallois l'événement annuel "Le chaînon manquant"
- réaliser le programme et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

Article 2 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que le Réseau Chaînon respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 115 500 euros pour l'année 2021, dont 10 000 € au titre d'une programmation spécifique liée aux 30 ans du festival « le chaînon manquant ».

La subvention annuelle sera créditée au compte du Réseau Chaînon lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature au Réseau Chaînon. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition :

- de matériel technique.
- d'un local constitué de 3 espaces (2 bureaux et 1 espace de stockage), d'une surface totale d'environ 50 m², situé 14 rue Sainte-Anne à Laval.
-

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- prendre en charge des coûts liés à la communication pour un montant maximum de 17 000 euros HT comprenant :
 - * Impression des programmes et des affiches 120X176 et prise en charge d'encarts publicitaires
- prendre en charge l'impression des flyers et affichettes pour un montant à hauteur maximale de 2 000 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes du Réseau Chaînon.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le Réseau Chaïnon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Réseau Chaïnon s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

Le Réseau Chaïnon s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

À l'échéance de chaque festival, ou au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan est organisée entre la ville et l'association. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville, des conditions d'exécution de la convention par le Réseau Chaïnon, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le Maire
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,

Le Président
de l'Association Réseau Chaïnon

Bruno FLECHARD

François GABORY



CONVENTION D'OBJETIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LECTURE EN TÊTE

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association Lecture en Tête

28, Grande Rue – 53000 Laval

représentée par ,Delphine PINEL agissant en qualité de membre du bureau collégial,

Siret n° 418 088 712 00017

ci-après dénommée Lecture en Tête,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité à la Lecture. L'organisation d'un festival dédié à ce développement constitue l'un des outils dont dispose la ville de Laval.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Lecture en Tête s'inscrit complètement dans ce cadre de par ses nombreuses années d'expérience dans l'organisation du festival du Premier Roman et la qualité de ses compétences organisationnelles et artistiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène Lecture en Tête pour la promotion de la lecture et la découverte de la littérature contemporaine (roman – fiction – adulte) autour de trois thèmes principaux : accompagnement à la lecture, rencontres littéraires, observation de la création littéraire contemporaine, et conformément à ses statuts. De ce fait, Lecture en Tête s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser :

- organiser :
 - le festival du Premier Roman et des littératures contemporaines dans la ville,
 - le Prix Littéraire du deuxième roman, décerné à Laval par Lecture en Tête,
- veiller à maintenir et développer l'organisation d'actions à destination du public le plus large, avec une attention spécifique pour le public lycéen/étudiant et le public des quartiers,
- Collaborer avec les services municipaux partenaires (services culturels, éducation jeunesse, université populaire) pour l'élaboration des actions programmées dans la ville de Laval avec notamment une concertation dans la définition des actions et du calendrier, une implication de l'association dans les temps forts de la vie culturelle lavalloise et une implication dans des actions régulières de médiation.

Article 2 : MONTANT DES SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que Lecture En Tête respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 31 500 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte de Lecture en Tête lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature

La ville de Laval s'engage à :

- participer au loyer des locaux abritant l'association,
- financer conjointement avec les partenaires locaux une partie des salaires et charges liés à la pérennisation des emplois de directeur et de médiateur,
- financer une partie des frais nécessaires à la réalisation du programmes d'activités,
- mettre à disposition gratuite des salles municipales et de tous les équipements nécessaires à toute manifestation et plus particulièrement au déroulement du festival suivant les disponibilités,

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programme pour un montant à hauteur maximale de 5 800 euros,

- prendre en charge sur la gestion du service communication pour un montant maximum de 1 500 euros et selon la disponibilité des sites les affiches 120x176/panneaux Decaux et la bâche sur le silo.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de la Lecture en Tête.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

La Lecture en Tête s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
 - respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
 - effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Lecture en Tête s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel...).

La Lecture en Tête s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum, deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et Lecture en Tête. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par Lecture en Tête, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le Maire
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,

Bruno FLECHARD

Membre du bureau collégial
Lecture en Tête

Delphine PINEL



CONVENTION D'OBJETIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU THEATRE DU TIROIR

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association culturelle du Théâtre du Tiroir

Petit Théâtre de Jean Macé - 8, rue Jean Macé – 53000 Laval

représentée par M. Jean-Claude Arezki, agissant en qualité de président,

Siret n° 343 548 616 00022

ci-après dénommée Théâtre du Tiroir,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Aux termes de ce dispositif, les personnes publiques attribuant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000€ doivent établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser les activités théâtrales.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Le Théâtre du Tiroir s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, la qualité de ses productions, sa sensibilisation à l'art auprès du public et de sa dynamique culturelle dans la cité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène le Théâtre du Tiroir, conformément à ses statuts. De ce fait, le Théâtre de l'Échappée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- la poursuite et le développement du travail mené jusqu'ici en direction de tous les publics
- la sensibilisation des publics au théâtre sous diverses formes :
 - ◆ ateliers et stages à l'intention de tous les publics
 - ◆ rencontres artistiques
 - ◆ répétitions publiques
 - ◆ programmation saisonnière des spectacles au Petit Théâtre Jean Macé, dans le cadre d'un conventionnement spécifique avec l'association Jean Macé,
 - ◆ participation à divers événements culturels sur la ville
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.

Article 2 – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que le Théâtre du Tiroir respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 23 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Théâtre du Tiroir lorsque les procédures décrites aux articles 3,4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature au Théâtre du Tiroir. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

La ville de Laval mettra à disposition un lieu de répétitions et administratif. Ce local partagé avec d'autres associations, fera l'objet d'une convention spécifique.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 1 800 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes du Théâtre du Tiroir.

Article 3 – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Le Théâtre de l'Échappée s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Théâtre du Tiroir s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

Le Théâtre du Tiroir s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et le Théâtre du Tiroir. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre du Tiroir, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7- AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,**

**Le Président de l'Association
culturelle du Théâtre du Tiroir**

Bruno FLECHARD

Jean-Claude AREZKI



**CONVENTION D'OBJETIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE JEAN MACE
2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association Loisirs et Culture Jean Macé

29, allée du Vieux St Louis – 53000 Laval

représentée par Mme Liliane Davoust, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 786 257 485 00015

ci-après dénommée Théâtre Jean Macé,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Aux termes de ce dispositif, les personnes publiques attribuant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doivent établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La ville de Laval a affirmé son souhait, dans le cadre de sa politique culturelle, de développer et pérenniser les pratiques théâtrales amateurs, de favoriser la formation artistique.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme en capacité de répondre au mieux aux objectifs précités.

L'association Loisirs et Culture Jean Macé s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, la qualité de ses productions, sa sensibilisation à l'art auprès du public et de sa dynamique dans la cité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène l'association Loisirs et Culture Jean Macé, conformément à ses statuts. De ce fait, l'association Loisirs et Culture Jean Macé s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- la poursuite et le développement du travail mené jusqu'ici en direction de tous les publics
- la sensibilisation des publics au théâtre sous diverses formes :
 - ◆ ateliers et stages à l'intention de tous les publics
 - ◆ rencontres artistiques
 - ◆ répétitions publiques
 - ◆ participation à divers événements culturels sur la ville
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.
- la responsabilité de la gestion du Petit Théâtre Jean-Macé.

Article 2 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que l'association Loisirs et Culture Jean Macé respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 23 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association Loisirs et Culture Jean Macé lorsque les procédures décrites aux articles 3,4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature

La ville de Laval s'engage dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature au Théâtre Jean Macé. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

La ville de Laval mettra à disposition un lieu de répétitions et administratif. Ce local partagé avec d'autres associations, fera l'objet d'une convention spécifique.

2-3 Mise à disposition de salles municipales

La ville de Laval s'engage à accorder la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention, et ce pour la durée totale de l'événement.

Toute demande supplémentaire non liée à cette convention, devra faire l'objet d'une demande spécifique et sera soumise à validation par les services compétents.

2-4 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 1 800 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes du Théâtre Jean Macé.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Le Théâtre Jean Macé s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Théâtre Jean Macé s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

L'association Loisirs et Culture Jean Macé s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum, deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et le Théâtre Jean Macé. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le Maire
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous

La Présidente
de l'association Loisirs et Culture
Jean Macé

Bruno FLECHARD

Liliane DAVOUST



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE LA MAYENNE
FAL 53
2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

Ligue de l'Enseignement Fédération des Associations Laïques de la Mayenne (FAL53)

31, allée du Vieux St Louis – 53000Laval

représentée par M. Michel Rose, agissant en qualité de président,

Siret n° 786 257 485 00015

mail : dg@laligue53.org

ci-après dénommée FAL 53,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Aux termes de ce dispositif, les personnes publiques attribuant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doivent établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La ville de Laval a affirmé son souhait, de développer et pérenniser les activités théâtrales et de danse, professionnelles et amateurs, de favoriser la diffusion théâtrale, musicale et cinématographique.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme en capacité de répondre au mieux aux objectifs précités.

La FAL 53, propriétaire de l'Avant-Scène, s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle et leurs ambitions partagées.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FAL 53 met à disposition de la ville de Laval l'Avant-Scène située 29 allée du Vieux Saint Louis à Laval afin :

- d'organiser la diffusion de spectacles professionnels et amateurs, en complémentarité aux autres lieux de diffusion présents sur le territoire lavallois (théâtre, danse, musique classique, cinéma ou documentaires, concerts de musiques actuelles),
- de permettre la tenue d'ateliers "Théâtre" mis en place par des associations culturelles lavalloises et notamment les ateliers de l'association Loisirs et Culture Jean Macé (dans le cadre d'un conventionnement spécifique FAL 53/Association Théâtre Jean Macé),
- d'accueillir des associations culturelles ou compagnies artistiques en résidence pour des répétitions et créations,
- la réunion d'un comité de gestion se réunira 3 fois au minimum par an et aura en charge la mise en place du planning d'occupation de ce lieu. Il sera composé de :
 - ◆ deux représentants de la FAL 53,
 - ◆ deux élus de la ville de Laval,
 - ◆ un représentant de la direction culturelle de la ville,
 - ◆ un représentant de l'association du Théâtre Jean Macé,
 - ◆ un représentant du Théâtre – scène conventionnée.

Article 2 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers :

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que La Fal 53 respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 56 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle est créditée au compte de la FAL 53 lorsque les procédures décrites aux articles 3,4 et 5 de la présente convention sont respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles à accorder des prestations en nature à la FAL 53. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration ;

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 1 800 euros.

2-4 Mise à disposition de salles municipales

La ville de Laval s'engage à accorder la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention, et ce pour la durée totale de l'événement. Toute demande supplémentaire non liée à cette convention, devra faire l'objet d'une demande spécifique et sera soumise à validation par les services compétents.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de la FAL 53.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

La FAL 53 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La FAL 53 s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

La FAL 53 s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et la FAL 53. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par la FAL 53, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous**

**Le Président
de la Fédération des Associations
Laiques**

Bruno FLECHARD

Michel ROSE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE D'AIR

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association Théâtre d'Air

Le Palindrome/La Grande Surface - 25 rue Albert Einstein - 53000 LAVAL

représentée par Mme Anne-Sylvie Meslé, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 421 895 616 00041

ci-après dénommée Théâtre d'Air,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue en application des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et du décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

Aux termes de ce dispositif, les personnes publiques attribuant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doivent établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser les activités théâtrales.

Dans ce but, la ville de Laval souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Le Théâtre d'Air s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, la qualité de ses productions, sa sensibilisation à l'art auprès du public et de sa dynamique culturelle dans la cité.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène le Théâtre d'Air, conformément à ses statuts. De ce fait, le Théâtre d'Air s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- la poursuite et le développement du travail mené jusqu'ici en direction de tous les publics,
- la sensibilisation des publics au théâtre sous diverses formes :
 - ♦ ateliers et stages à l'intention de tous les publics,
 - ♦ rencontres artistiques,
 - ♦ répétitions publiques,
 - ♦ participation à divers événements culturels sur la ville,
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.

Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que le Théâtre d'Air respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 24 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Théâtre d'Air lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention sont respectées.

2-2 Prestation en nature

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature au Théâtre d'Air. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 1 000 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes du Théâtre d'Air.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Le Théâtre de l'Échappée s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Théâtre d'Air s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel...).

Le Théâtre de l'Échappée s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et le Théâtre d'Air. À cette occasion, celui-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6- SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre d'Air, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,**

**La Présidente de l'Association
du Théâtre d'Air**

Bruno FLECHARD

Anne-Sylvie MESLÉ

**CONVENTION D'OBJETIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ÉCHAPPÉE**

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association Centre de Recherche et de Production : Théâtre de l'Échappée

Quartier Ferrié – 30 rue du Chef de Bataillon Henri Géret - 53000 Laval

représentée par M. Jacques Flore-Thebault, agissant en qualité de président,

Siret n° 342 545 969 00061

ci-après dénommée Le Théâtre de l'Échappée,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite soutenir, développer et pérenniser les activités théâtrales.

Dans ce but, la ville de Laval souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Le Théâtre de l'Échappée s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, la qualité de ses productions, sa sensibilisation à l'art auprès du public et de sa dynamique dans la cité.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène le Théâtre de l'Échappée, conformément à ses statuts. De ce fait, le Théâtre de l'Échappée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- la création d'un minimum de deux spectacles théâtraux sur trois ans,
- la poursuite et le développement du travail mené jusqu'ici en direction de tous les publics
- la sensibilisation des publics au théâtre sous diverses formes :
 - ◆ ateliers et stages à l'intention de tous les publics
 - ◆ rencontres artistiques
 - ◆ répétitions publiques
 - ◆ participation à divers événements culturels sur la ville
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.

Article 2 – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que le Théâtre de l'Échappée respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 14 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Théâtre de l'Échappée lorsque les procédures décrites aux articles 3,4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature au Théâtre de l'Échappée. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

La ville de Laval mettra à disposition un lieu de répétitions et administratif. Ce local partagé avec d'autres associations, fera l'objet d'une convention spécifique.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 1 000 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes du Théâtre de l'Échappée.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Le Théâtre de l'Échappée s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Théâtre de l'Échappée s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

Le Théâtre de l'Échappée s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum, deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et le Théâtre de l'Échappé. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre de l'Échappé, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,**

**Le Président de l'Association Centre
de Recherche et de Production :
Théâtre de l'Échappée**

Bruno FLECHARD

Jacques FLORE-THEBAULT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART
D'AUJOURD'HUI EN MAYENNE (AAA53)**

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association pour la Promotion de l'art d'Aujourd'hui en Mayenne

Maison Rigolote – 58 ter rue du Hameau – 53000 Laval

représentée par M. Noël Denieul, agissant en qualité de président,

Siret n° 508 647 278 00011

ci-après dénommée AAA53,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales mais aussi favoriser le développement des arts plastiques.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

AAA53 s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, de sa sensibilisation aux arts plastiques auprès du public et de sa dynamique dans la cité.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène AAA53, conformément à ses statuts. De ce fait, AAA53 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- organiser des expositions et des manifestations visant la plus large diffusion possible,
- faire avancer l'idée que des artistes peuvent s'associer à la volonté départementale de promouvoir la culture sous toutes ses formes,
- éditer régulièrement des catalogues élaborés avec l'aide des collectivités territoriales et des entreprises du département, montrant ainsi la vitalité de la Mayenne
- créer un site internet comprenant une galerie virtuelle des œuvres des artistes d'AAA53. Ce site permettra de donner une dimension supplémentaire au réseau d'échanges qui existe déjà entre AAA53 et de nombreux groupes d'artistes européens,

Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1, et sous réserve qu'AAA53 respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 2 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte d'AAA53 lorsque les procédures décrites aux articles 4,5 et 6 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, la Maison Rigolote sise au 58 ter du Hameau à Laval, qui fera l'objet d'une convention spécifique et dont la valeur locative est évaluée à 8 000 €.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 900 €.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes d'AAA53.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

AAA53 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière

d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,

- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES

AAA53 s'engage à communiquer la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2018 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

AAA53 s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum, deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et AAA53. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par AAA53, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous,**

**Le Président de l'Association
la Promotion de l'art d'Aujourd'hui en
Mayenne – AAA53**

Bruno FLECHARD

Noël DENIEUL



CONVENTION D'OBJETIFS ET DE MOYENS

AVEC L'ASSOCIATION GRAINE DE MOTS

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association Graine de Mots

95 rue de l'Abbé Pierre – 53000 Laval

représentée par Mme Delphine Pinel, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 412 492 118 00028

ci-après dénommée Graine de Mots,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales mais aussi favoriser le développement de la lecture.

Dans ce but, elle souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

Graine de Mots s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, de sa sensibilisation à la lecture auprès du public et de sa dynamique dans la cité.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène Graine de Mots, conformément à ses statuts. De ce fait, Graine de Mots s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- promouvoir des ateliers d'écriture en organisant des actions permettant l'accessibilité pour tous à l'écriture, à la lecture et à la culture.

Article 2 – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1, et sous réserve que Graine de Mots respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 2 000 euros pour l'année 2021.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association Graine de Mots lorsque les procédures décrites aux articles 3,4 et 5 de la présente convention seront respectées.

2-2 Prestation en nature :

Mettre à disposition gratuite les salles municipales et les équipements nécessaires à des activités ponctuelles.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à assurer l'impression des affiches, flyers et programme pour un montant à hauteur maximale de 900 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de Graine de Mots.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Graine de Mots s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,

signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES

Graine de Mots s'engage à communiquer la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,
- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

Graine de Mots s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la commune et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum, deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan sera organisée entre la ville de Laval et Graine de Mots. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par Graine de Mots, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire
délégué aux Cultures pour tous,**

**La Présidente
Pour l'association Graine de mots**

Bruno FLECHARD

Delphine PINEL



CONVENTION D'OBJETIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION Chantier - DADR Cie

2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

siret n° 215 301 300 000 12

code APE : 8411Z

d'une part,

ET :

L'association Chantier - DADR Cie

64 rue Magenta – 53000 Laval

représentée par Madame Delphine QUOI, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 478 068 737 00020

code APE : 9001Z

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser les activités chorégraphiques et de danse.

Dans ce but, la ville de Laval souhaite au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

L'association Chantier - DADR Cie s'inscrit entièrement dans ce cadre de par ses années d'expérience professionnelle, la qualité de ses productions artistiques, sa sensibilisation à la danse auprès du public et de sa dynamique culturelle dans la cité.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que mène l'association Chantier - DADR Cie, conformément à ses statuts. De ce fait, l'association Chantier - DADR Cie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- la poursuite et le développement du travail mené jusqu'ici en direction de tous les publics,
- la sensibilisation des publics à la danse sous diverses formes :
 - ♦ ateliers et stages à l'intention de tous les publics,
 - ♦ rencontres artistiques,
 - ♦ répétitions publiques,
 - ♦ participation à divers événements culturels sur la ville.
- au développement des partenariats avec les acteurs sociaux et culturels ainsi qu'avec le tissu associatif lavallois.

Article 2 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

2-1 Moyens financiers :

Afin de soutenir l'action/les actions mentionnée(s) à l'article 1 et sous réserve que DARD Compagnie respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, la ville de Laval s'engage à verser une subvention annuelle.

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de 10 000 € pour l'année 2021.

La subvention annuelle est créditée au compte de l'association Chantier - DADR Cie lorsque les procédures décrites aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention sont respectées.

2-2 Prestation en nature :

La ville de Laval s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à l'association Chantier - DADR Cie. Ces prestations se matérialisent par la mise à disposition de matériel technique.

2-3 Communication :

Chaque partie fera systématiquement état de la participation des cosignataires à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

La ville de Laval s'engage à :

- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 1 000 euros.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Chantier - DADR Cie.

Article 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

DADR Compagnie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé,
- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,

- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,

- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association Chantier - DADR Cie s'engage à communiquer à la ville de Laval :

- pour la date de dépôt des demandes de subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité détaillé,

- le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et des ressources propres,

- les perspectives qu'elle entend développer pour l'année à venir,

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 (mises à disposition de locaux, de personnel....).

L'association Chantier - DADR Cie s'engage à justifier de l'utilisation des aides directes et indirectes, apportées par la ville de Laval et tiendra sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

Article 5 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la ville de Laval a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au maximum, deux mois avant l'échéance de la convention, une réunion de bilan est organisée entre la ville de Laval et l'association Chantier - DADR Cie. À cette occasion, celle-ci devra produire un bilan des activités menées au cours de la période d'exécution de la convention.

À l'issue de cette réunion, la ville de Laval produit un document de synthèse d'appréciation de la réalisation des objectifs et propose les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, par avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la ville de Laval, des conditions d'exécution de la convention par la l'association Chantier - DADR Cie, la ville de Laval peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'1 an.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous**

**La Présidente,
de la compagnie « l'association Chantier
- DADR Cie »**

Bruno FLECHARD

Delphine QUOI

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

AVENANT ANNÉE 2021

ENTRE

La ville de Laval représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

ET

L'association Croix Rouge Française représentée par son président M. Eledjam et par délégation du directeur général M. Combe par Madame Bouget Catherine, directrice de la filière Enfance Famille Ouest, dûment mandatée à cet effet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le montant de la subvention pour l'année 2021 est fixé à 54 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

A Laval, le

Le maire de Laval
Florian BERCAULT

Pour le président de l'association
La directrice de la filière Enfance Famille Ouest
Catherine BOUGET

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

AVENANT-ANNÉE 2021

ENTRE

La ville de Laval représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

ET

L'association Aid'à Dom, gestionnaire des micro-crèches Hilard, Saint-Nicolas, Grenoux, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le montant de la subvention pour l'année 2021 est fixé à 32 000 €

Article 2 : Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

A Laval, le

Le maire de Laval,

Florian BERCAULT

Le président de l'association
Aid'à Dom

Michel COSME

AVENANT N°4 À LA CONVENTION EN DATE DU 24/07/2017

Entre :

La Ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du 14 décembre 2020,

d'une part,

Et :

L'association Secours populaire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de la Mayenne sous le n° 1773, ayant son siège social au 9-11 rue Achille Bienvenu – 53000 Laval, représentée par son secrétaire général habilité par le conseil d'administration,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Le montant de la subvention pour l'année 2020 s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros).

Fait à Laval, le

Le maire,

Pour l'association Secours populaire,
le secrétaire général,

M. Florian BERCAULT

Gilles LEBOISNE

CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Centre Information Jeunesse, représentée par son président habilité par son conseil d'administration,

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article unique :

Le montant de la subvention 2021 à verser au Centre Information Jeunesse (CIJ) s'élève à 126 904 € se répartissant de la manière suivante :

- 3 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 123 904 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Fait à LAVAL, le

**Le maire,
de la Ville de Laval**

Florian Bercault

**Le président de l'association
Centre Information Jeunesse,**

Laurent Bertho

CONVENTION 2021

RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVAL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)

ENTRE :

LA VILLE DE LAVAL, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, d'une part,

ET

LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM), déclaré à la Préfecture de la Mayenne le 15 novembre 1951 sous le numéro 901 dont le siège social est situé au 19 rue Haute Chiffolière à Laval, représenté par sa Présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part,

Article 1er - Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la ville de Laval prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) a pour but de développer les relations amicales entre le personnel actif, conjoint (e), les enfants, les agents retraités et leur conjoint(e), de pratiquer l'entraide, d'organiser diverses manifestations culturelles, sportives, fêtes...

Afin de développer ces activités, la ville de Laval a souhaité attribuer les moyens définis par la présente convention.

Article 2 - Subventions municipales

La ville de Laval soutient financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

À cet effet, l'association lui propose une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée d'un plan de financement prévisionnel, du compte de résultat de l'exercice précédent et de son budget dans lequel apparaît la participation financière de la ville de Laval.

Pour l'année 2021, la subvention attribuée par la ville de Laval est de 186 500 €. Ce montant comprend la masse salariale des salariés de l'association.

Le montant de la subvention de la ville de Laval étant supérieur à 153 000 €, les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de celle-ci et compris dans cette subvention.

Article 3 - Concours des agents municipaux et des locaux

La ville de Laval autorise ponctuellement le personnel à prêter son concours, pour la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1er de la présente convention.

La ville de Laval autorise les adhérents du COSEM à participer aux assemblées générales de l'association.

La ville de Laval met à disposition en permanence les locaux du siège social de l'association situés au 19 rue Haute Chiffolière à Laval et un local pour les activités de la commission achat.

Elle assure l'entretien et la maintenance de ces derniers ainsi que leurs abords.

La ville de Laval met à disposition de l'association des salles municipales, pour ses diverses manifestations, ainsi que les moyens et les personnels techniques.

Article 4 - Moyens techniques

La ville de Laval prend en charge les moyens techniques pour assurer le bon fonctionnement de l'association : frais d'affranchissements, téléphone, électricité, gaz, eau, informatique, imprimerie, bureautiques, archives et leurs suivis.

Article 5 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le COSEM devra fournir à la collectivité, dans les six mois suivants la fin de l'exercice, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 6 - Durée de la convention et renouvellement

Cette présente convention est prévue pour la durée de l'exercice en cours.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par accord des deux parties ou de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des clauses de la convention.

Article 8 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de NANTES sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

Le Maire de Laval

La Présidente du COSEM

Florian BERCAULT

Laurence GAUBERT

Avenant N°10
à la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention
au Comité jumelage-coopération Laval-Garango
en date du 8 novembre 2011

ENTRE

la ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du **14 décembre 2020**,

d'une part,

ET

le comité de jumelage-coopération Laval-Garango représenté par son président, habilité par son conseil d'administration,

d'autre part,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique en matière de jumelages et de coopération, soutient les actions menées par le comité jumelage-coopération Laval-Garango,

Que le comité jumelage-coopération Laval-Garango a pour but de développer des relations privilégiées dans tous les domaines entre les deux villes conformément aux principes et objectifs contenus dans la Charte de la "Fédération Mondiale des Villes Jumelées, Cités Unies",

Que l'article 4 de la convention du 8 novembre 2011 prévoit l'établissement d'un avenant en cas de modification,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Subvention 2021

Pour l'année **2021**, une subvention ordinaire de **28 000 €** est attribuée au comité jumelage-coopération Laval-Garango.

Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

.../...

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention a pour objet de soutenir l'exécution des missions du comité jumelage-coopération Laval-Garango et de contribuer à la mise en œuvre de certaines actions de développement :

- aide à l'éducation (construction et remise en état de bâtiments, soutien à la formation des maîtres),
- promotion de l'accès à la santé (construction et réfection de centres de santé) ainsi qu'à l'eau potable et à l'assainissement,
- soutien à l'agriculture (reboisement, construction de digues),
- soutien à des projets visant au développement économique local,
- appui à des initiatives visant au développement culturel.

Le comité de jumelage-coopération Laval-Garango rendra compte régulièrement à la ville de Laval du choix des projets soutenus et de leur avancement.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 8 novembre 2011 demeurent.

LAVAL, le

**Le maire de la ville de Laval,
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée
chargée de la vie associative
et des relations internationales,**

**Le Président
du Comité de jumelage-
coopération
Laval-Garango,**

Nadège Davoust

Jean-Michel Ruche

CONVENTION FINANCIÈRE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021

Entre la ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

D'une part,

Et l'association Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise ORPAL, représentée par Madame Martine BUSE 1^{ère} Vice-Présidente habilité par le conseil d'administration,

D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1er :

Le montant de la subvention 2021 à verser à l'Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise ORPAL, s'élève à 123 844 € se répartissant de la manière suivante :

- 80 000 € au titre du fonctionnement de l'association.
- 2 000 € au titre du financement de projets
- 41 844 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Article 2 :

La convention signée en 2015 étant caduque, la ville de Laval et l'association ORPAL conviennent mutuellement, dès que la situation sanitaire le permettra, à travailler à une nouvelle convention d'objectifs et de moyens triennale afin d'établir un véritable partenariat au service des adhérents de l'association et des activités proposées.

Fait à LAVAL, le

Le Maire
Florian BERCAULT

La Vice-Présidente de l'association
Martine BUSE

CONVENTION FINANCIÈRE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021

Entre la ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

D'une part,

Et l'association Laval Cœur de Commerces, représentée par Madame Béatrice BORDEAU Présidente habilitée par le conseil d'administration,

D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la subvention 2021 à l'association Laval Cœur de Commerces s'élève à 30 000 €.

Article 2 :

La ville de Laval et l'association Laval Cœur de Commerces conviennent mutuellement à travailler, dès que la situation sanitaire le permettra, à une convention d'objectifs et de moyens triennale afin d'établir un véritable partenariat pour le commerce lavallois au service de tous.

Fait à LAVAL, le

Le Maire

La Vice-Présidente de l'association

Florian BERCAULT

Béatrice BORDEAU

AVENANT N°12

à la convention de partenariat en date du 31 mai 2010

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association ASPTT Laval, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 10 de la convention en date du 31 mai 2010, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **36 100 €** est allouée à l'association ASPTT Laval. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		manifestation + sport de haut niveau	animations partenariales	aides à l'emploi
Gymnastique d'entretien	100 €			
Football	5 000 €			
Kidi sport	1 000 €	400 € (2)		
Volley-ball	10 000 €	10 000 € (3)		
Omnisports	3 200 € (1)		4 000 € (4)	2 400 €
TOTAL	19 300 €	16 800 €		

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) projet 2S2C dans les écoles maternelles).

(3) montée en N2 pour la N3 masculine en 2021/2022 (5 000 €) et maintien en N3 féminine (5 000 €).

(4) Ce montant correspond aux heures partenariales (base 20€/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

.../...

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 31 mai 2010 et des avenants N°1 à 11 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président
de l'ASPTT Laval,**

Céline LOISEAU

Daniel COQUELIN

AVENANT N°4

à la convention de partenariat en date du 7 mars 2019

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'Association sportive du Bourny, représentée par son Président, dûment mandaté à cet effet.

d'autre part,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **26 400 €** est allouée à l'association sportive du Bourny. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DE PROJET	AIDES À L'EMPLOI
15 000 €	1 000 €	10 400 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 7 mars 2019 et des avenants N°1 à 3 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président de
l'association Sportive du Bourny,

Céline LOISEAU

Philippe MACÉ

AVENANT N°7

à la convention de partenariat en date du 12 juin 2017

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Francs Archers, représentée par son Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 12 juin 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

La ville de Laval attribue à l'association Francs Archers, pour l'année 2021, une subvention dont le montant est fixé à **43 220 €** et qui se décompose comme suit

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS		
		manifestations et autres	animation partenariale	aides à l'emploi
Aïkido	350 €			
Basket	3 500 €	500 € (1)		
Billard	900 €			
Football	11 500 €			
Gymnastique Volontaire	300 €			
Handi-basket	500 €			
Qi Gong	250 €			
Tennis de Table	3 400 €			
Omnisports	3 500 € (2)		10 000 € (3)	8 520 €
TOTAL	24 200 €			19 020 €

(1) création d'une académie de basket.

(2) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(3) 40% du montant correspond aux stages clubs co-organisés dont 20% versés en début d'année, 20 % (solde) au regard du bilan et 60% du montant correspond aux heures partenariales (base 20€/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

.../...

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 12 juin 2017 et des avenants N°1 à 6 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de
l'association Francs Archers,**

Céline LOISEAU

Patrick PITZ

AVENANT N°10

à la convention de partenariat en date du 12 avril 2013

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Laval Bourny Gym, représentée par son président.

d'autre part,

En application de l'article 15 de la convention en date du 12 avril 2013 la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **27 000 €** est allouée au club de Laval Bourny Gym. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DE PROJET	AIDES À L'EMPLOI
18 000 €	500 €	8 500 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 12 avril 2013 et des avenants N°1 à 9 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Laval Bourny Gym,**

Céline LOISEAU

Michel HOUDAYER

AVENANT N°13

à la convention de partenariat en date du 20 mai 2010

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Laval Cyclisme 53, représentée par son président,

d'autre part,

L'article 9 de la convention en date du 20 mai 2010 stipule que la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant sur lequel figureront également les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **64 500 €** est allouée à l'association Laval Cyclisme 53. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
	section handisport	soutien équipes de N1 route et N2 VTT	aide à l'emploi
7 500 €	500 €	49 500 €	7 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 20 mai 2010 et des avenants N° 1 à 12 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président
de Laval Cyclisme 53,**

Céline LOISEAU

Patrick OMASSON

AVENANT N°4

à la convention de partenariat en date du 3 mai 2017

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association POCC (Pégase Organisation Courses Cyclistes), représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 6 de la convention en date du 3 mai 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque année, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **23 000 €** est allouée à l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes pour l'organisation de l'édition 2021 des "Boucles de la Mayenne".

L'association, dont la vocation se limite strictement à l'organisation de la compétition cycliste, s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 3 mai 2017 et des avenants N° 1 à 3 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président de l'association
POCC,

Céline LOISEAU

Pierrick GUESNÉ

AVENANT N°9

à la convention de partenariat du 30 juin 2016

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Stade Lavallois Omnisports, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 12 de la convention en date du 30 juin 2016, la détermination de la subvention de la Ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **109 600 €** est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports. Ce montant figure au budget 2021 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
ARDV 53	500 €			
Athlétisme	15 000 €	4 000 €(1)		
Basket	6 500 €	500 € (2)		
Boxe	5 000 €	4 000 € (3)		
Football américain	1 500 €			
Hockey-sur-gazon	9 000 €			
Natation	15 000 €	2 000 € (4)		
Pétanque/Tennis de Table	150 €			
Sport/santé	750 €			
Tae-kwon-do	250 €			
Tennis	8 500 €			
Ultimate frisbee	600 €	600 € (5)		
Wing Chu	250 €			
Omnisports	5 500 € (6)		22 000 €	8 000 (7)
TOTAL	68 500 €	41 100 €		

(1) compétitions pour les jeunes catégories et 1 tours interclubs (1 000 €) et ¼ finale championnat de France de cross (3 000 €).

(2) tournoi de basket au format 3x3.

.../...

- (3) championnat d'Europe de Jordy Weiss et gala de boxe.
- (4) meeting de la ville.
- (5) organisation d'une phase de championnat de France.
- (6) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.
- (7) 40% du montant correspond aux stages clubs co-organisés dont 20% versés en début d'année, 20 % (solde) au regard du bilan et 60% du montant correspond aux heures partenariales (base 20€/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

Le Stade Lavallois Omnisports s'engage en contrepartie à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'Association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants N° 1 à 8 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Stade Lavallois Omnisports,**

Céline LOISEAU

Alain TANCREL

AVENANT N°4

à la convention d'objectifs et de moyens du 19 février 2019

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Union Sportive Lavalloise (USL), représentée par son président, dûment mandatée à cet effet.

d'autre part,

Comme indiqué dans l'article 6 de la convention du 19 février 2019, le montant de la subvention allouée par la ville de Laval à l'USLaval au titre de l'année 2021 est fixée à **171 900 €** et se décompose comme suit :

	prime projet (1)	animations partenariales (2)	aide forfaitaire à l'emploi
Omnisports	5 500 €	18 000 €	36 000 €

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS (3)	
		organisation de manifestations	soutien de haut niveau
Athlétisme	6 000 €	2 000 € (4)	
Basket	14 500 €	1 500 € (5)	50 000 €
Cirque	1 500 €		
Danse/Théâtre	3 000 €		
Football	8 500 €		
Gymnastique	16 500 €	500 € (6)	
Handball	4 000 €		
Tir à l'Arc	3 900 €	500 € (7)	
Total	57 900 €	4 500 €	50 000 €

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) 40% du montant correspond aux stages clubs co-organisés dont 20% versés en début d'année, 20 % (solde) au regard du bilan et 60% du montant correspond aux heures partenariales (base 20€/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

(3) 50% versés avant les projets, le solde au regard des bilans financiers.

(4) Ekiden.

(5) Gala international de basket.

(6) Organisation de compétitions départementales, régionales.

(7) Organisation de compétitions niveaux régional et national.

S'agissant des animations municipales se déroulant sur le site sportif d'Hilard, la mise en place de celles-ci s'effectuera comme suit :

- planification de l'activité en début d'année scolaire. La demande est à faire par la direction des sports, le plus tôt possible, avant la mise en place des activités, auprès de l'USL qui confirmera la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

.../...

Dans le cas où aucun éducateur de l'USL ne serait disponible, il pourra être fait appel à des éducateurs de la direction des sports.

En ce qui concernant l'animation partenariale, le nombre d'heures assurées par l'USL est fixé à 900 h pour 2021.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président
de l'Union Sportive Lavalloise,**

Céline LOISEAU

AVENANT N°8

à la convention de partenariat en date du 11 février 2015

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Étoile Lavalloise Futsal Club, représentée par son président.

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 11 février 2015, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **23 000 €** est allouée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AIDE À L'EMPLOI	SOUTIEN AU HAUT NIVEAU
13 000 €	5 000 €	5 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 25 février 2015 et des avenants N°1 à 7 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,

Le Président de l'association
Étoile Lavalloise Futsal Club,

Céline LOISEAU

Julien MOREAU

AVENANT N°5

à la convention de partenariat en date du 9 juin 2016

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Judo Club Lavallois, représentée par sa présidente,

d'autre part,

En application de l'article 15 de la convention en date du 22 avril 2016, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **4 200 €** est allouée au Judo Club Lavallois. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AIDE À L'EMPLOI
3 000 €	1 200 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 9 juin 2016 et des avenants N° 1 à 4 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

La Présidente du Judo Club Lavallois,

Céline LOISEAU

Colette LEHAY

AVENANT N° 13

à la convention de partenariat en date du 26 mars 2009

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET

L'association Canoë-Kayak Laval, représentée par sa présidente,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 26 mars 2009 la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2021.

Pour l'année 2021, une subvention de **11 400 €** est allouée au club de Canoë Kayak Laval. Ce montant figure au budget primitif 2021 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DE PROJETS	AIDE À L'EMPLOI
8 000 €	1 000 €	2 400 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 26 mars 2009 et des avenants N° 1 à 12 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**La Présidente de l'association
Canoë-Kayak Laval,**

Céline LOISEAU

Tina GIRARD

CONVENTION DE DATE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

d'une part,

ET

Le Centre Lavallois d'Éducation Populaire (CLEP) représenté par sa présidente dûment habilitée par son conseil d'administration,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

"La ville de Laval met à disposition du CLEP les moyens personnels suivants : un animateur à 80 %."

Article 2 :

Le montant de la subvention 2021 à verser au Centre Lavallois d'Éducation Populaire (CLEP) s'élève à 177 656 € se répartissant de la manière suivante :

- 137 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 8 000 € au titre du projet de réaménagement d'un espace de vie social,
- 32 656 € au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention en date du 1^{er} décembre 2018 demeurent inchangées

Fait à Laval, le

Le maire,
pour le maire et par délégation,
l'adjoint chargé des quartiers,

La Présidente
Centre Lavallois d'Éducation
Populaire